VIGIEAFRIQUES

Bulletin de veille dédié à l'insertion et l'adaptation des Afriques dans les tendances mondiales

Les Afriques en 2019 : Rétrospection et projection

Volume 2, numéro 4, décembre 2019

Résumé analytique

Sortir de la zone Franc ou la réformer ? Libéraliser le commerce intra-africain ou prioriser le renforcement de la fermeté à l'égard des pays hors zone ? Faire du continent un terrain de prédilection des investisseurs étrangers ou privilégier la stabilité de la région ? Voilà autant de « tensions » sélectionnées, reliées à l'actualité africaine de 2019. Pendant que l'observateur de la scène sociopolitique africaine réfléchit sur ces enjeux, il doit déjà trouver des réponses au lot de questions soulevées par l'année 2020 qui frappe à la porte. Qu'attendre de l'après-Cotonou en 2020 ? Qu'est-ce qui va changer pour les nouveaux pays de la « zone ECO » ? Prévue en 2020, la création de la monnaie unique ECO en Afrique de l'Ouest soumet actuellement les États candidats à l'épreuve de qualification aux critères de convergence macroéconomique. Comment faire rythmer ces évolutions dans une perspective africaine globale, notamment dans le cadre de l'Agenda 2063 ?

VigieAfriques conduit ces réflexions dans le présent numéro ; lequel a rassemblé les contributions des chercheurs de quelques institutions universitaires et organisations africaine, américaine et européenne : Observatoire sur les Afriques (Cap-Afriques), University of Alberta (Campus St-Jean), École Normale Supérieure du Gabon, Université Sorbonne Nouvelle - Paris III et Université de Douala.

Contenu

Avec les contributions de : Simon Grell, Josiane LKenfack, Pierre Mendy, Nicolas S. Ndock et Ladislas Nze Bekale

TENDANCES **2**

La décentralisation de l'Agenda 2063 ou la localisation du cadre de transformation de l'Union africaine : Une mise en perspective **2**

REPÈRES **13**

Les interactions et interventions militaires canadiennes dans les Afriques : entre humanitarisme et pragmatisme **13**

2019 Faits marquants de l'année **19**

RÉFORMES **21**

Les États membres de la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à l'épreuve des critères de convergence macroéconomique pour la création d'union monétaire **21**

FOCUS **33**

Gouverner par l'équilibre régional et l'ingénierie politique : Institutionnalisation de la représentation politique autochtone au Cameroun **33**

SOUS LA LOUPE **39**

VIGIEAFRIQUES **41**

CAP-Afriques **42**

Les Afriques en 2019 : Rétrospection et projection

TENDANCES

La décentralisation de l'Agenda 2063 ou la localisation du cadre de transformation de l'Union africaine : Une mise en perspective

Ladislas NZE BEKALE[1]
Ancien élève de l'ENA (France)

Introduction

Le constructivisme propose une structure sociale internationale qui a plus d' « *épaisseur* » que dans d'autres écoles[2]. Sans omettre les organisations internationales, pour les constructivistes, *« les acteurs pertinents [de la scène internationale] peuvent être les États et les élites, mais aussi les communautés épistémiques, les mouvements sociaux, voir la société elle-même »*[3]. C'est dans cette perspective qu'il est envisageable d'élargir les acteurs engagés dans la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA). En effet, l'organisation essaie, tant bien que mal, d'initier les politiques africaines et, depuis 2013 elle rêve d'une Afrique prospère et en paix, comme le projette l'Agenda 2063. La réalisation de cette politique africaine de transformation structurelle nécessite l'implication d'une variété d'acteurs à tous les niveaux de la gouvernance du continental au local. L'action déployée par l'UA, pour l'exécution de l'Agenda, est assimilable aux politiques publiques internationales. Dans l'analyse des politiques publiques, il est nécessaire d'*« identifier dans une structure d'action publique, les lieux où sont construits les programmes, où sont déterminés les moyens, et les lieux où sont mis en œuvre ces programmes »*[4]. On entend par *« politiques publiques internationales »,* l'ensemble des programmes d'action revendiqués par les autorités publiques ayant pour objet de produire des effets dépassant le cadre d'un territoire stato-national. On peut distinguer deux types de politiques publiques internationales : les *« politiques étrangères »* d'une part, relevant d'une autorité publique centrale […] et, d'autre part, les politiques publiques multilatérales produites

[1] Docteur en Histoire Militaire et Etudes de défense, Université Paul Valéry (France ; Fonctionnaire charge des rapports Centre Conjoint des Operations MINUSCA ; Chercheur au Centre d'Analyse et de Prospective sur les Afriques UQAM (Canada) ; Chercheur associé au GRESHS (Ecole Normale Supérieure-Gabon)
[2] Klotz Audie, Lynch Cecelia, Bouyssou Rachel, Smouts Marie-Claude, « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales », in Critique internationale, vol. 2. 1999. La formation de l'Europe, pp51-62, p57
[3] Idem p59
[4] El Yattioui Mohamed, Cours des politiques publiques internationales, Master 2 Gestion des programmes internationaux, Université Jean Moulin Lyon 3, année universitaire 2018-2019, p25

par (ou dans le cadre) d'organisations internationales[5]. Par déduction, l'UA mène des politiques publiques internationales et l'Agenda 2063 peut être qualifié de politique multisectorielle unique, étant donné qu'elle couvre les principales activités de l'organisation pour les 50 prochaines années. De ce fait, la mise en œuvre de l'Agenda 2063 est guidée par une gouvernance multiniveau, coordonnée et tenant compte du rôle respectif de l'UA, les CER, les États, la société civile et le secteur privé. L'analyse de la série de contribution que nous envisageons portera essentiellement sur les possibilités de localiser ou décentraliser l'Agenda 2063, car il est difficile de concevoir des politiques de développement sans un rôle substantiel pour les gouvernements locaux.

Notre démarche envisage mettre en évidence la trajectoire de réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA aux entités infra étatiques que sont les collectivités territoriales, tout en proposant des espaces de participation aux Africains et la société civile. L'Agenda 2063 *« aborde clairement l'aspect développement dans deux de ses aspirations : L'aspiration 1 Une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable,* et *L'aspiration 6 Une Afrique dont le développement est axé sur les citoyens, s'appuyant sur le potentiel de ses populations, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et prenant soins des enfants »*[6]. Pour l'exécution de ces aspirations essentiellement orientées sur le développement et la transformation de l'économie africaine, *« le niveau national sera responsable de la mise en œuvre des activités clés »*[7]. Cette déclaration de l'Agenda suscite une interrogation et non des moindres : l'États peut-il exécuter les actions de l'Agenda 2063 sans la contribution des autorités et gouvernements locaux, la société et les populations ? Il convient de rappeler que le premier plan d'action décennal s'est fixé comme objectif de *« décrire les stratégies nécessaires pour assurer [...] l'engagement des citoyens dans la mise en œuvre du premier plan décennal »*[8]. Cette affirmation du plan suscite une autre question : comment les États envisagent-ils la participation des populations et de la société civile dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ? Aux termes du plan décennal, *« en général différents niveaux nationaux et infranationaux (région, province, États ou local) sont impliqués dans la formulation des politiques, élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation des plans »*[9]. Par déduction, l'Agenda 2063 reconnait le rôle essentiel des pouvoirs infranationaux qu'ils soient décentralisés ou pas.

Précisons que la série de contributions envisagées entend mettre en évidence les possibilités de décentraliser certaines activités de l'Agenda 2063 et la perspective d'une participation des populations aux actions y relatives. Proposer une localisation du cadre de transformation structurelle de l'Union Africaine vise deux motifs : le rôle des pouvoirs infranationaux et la participation des populations dans la réalisation de l'Agenda 2063. Aussi, la décentralisation territoriale permet-elle à ces catégories d'acteurs de participer ensemble à la réalisation des politiques à l'échelle locale et pour former, une communauté engagée pour le développement, au niveau national. Dans ce contexte, *« la décentralisation implique un partage du pouvoir, des ressources et des responsabilités et doit permettre de rapprocher géographiquement les prises*

[5] Petiteville Franck, Smith Andy, « Analyser les politiques publiques internationales », in *RFSP* 2006/3 Vol. 56, pp362-363
[6] MAEP, Rapport sur la Gouvernance en Afrique : Promouvoir les valeurs communes de l'Union Africaine, Commission de l'UA, Addis Abeba, 2019, p66
[7] Note d'information n° 1 Agenda 2063 l'Afrique que nous voulons, Commission de l'UA, 2015, p10
[8] Idem
[9] Ibidem p107

de décisions des populations »[10]. En tant que politique complémentaire au développement, la décentralisation est plus qu'une opportunité pour rapprocher l'exécution de l'Agenda 2063 des collectivités territoriales, des populations et de la société civile.

Avant de développer le thème central de cette série de contributions, il convient d'abord, d'identifier les acteurs institutionnels et leur rôle dans la réalisation de l'Agenda 2063, en considérant les différents niveaux de gouvernance impliqués dans la mise en œuvre de cette politique africaine de développement (I). A la suite de cette catégorie d'acteurs, d'autres qualifiés dans cette contribution, d'acteurs non-institutionnels, doivent également être identifiés et leurs responsabilités respectives établies (II).

I- Le rôle des acteurs institutionnels dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063

L'Agenda 2063 se présente comme étant *« un plan à long, moyen et court termes, c'est-à-dire que sa durée globale est de cinquante ans avec des plans de cinq à dix ans »*[11]. Il sera fondamentalement exécuté à trois niveaux, du continental au national. Subséquemment, les responsabilités des différents niveaux d'exécution se doivent préalablement d'être clarifiées. Ainsi, dans ce programme de construction « d'une Afrique prospère et en paix », il revient à l'UA d'assurer la coordination et le suivi-évaluation de la réalisation de l'Agenda. Opportunément l'UA peut s'autosaisir de la question de l'implication des pouvoirs locaux dans la réalisation de l'Agenda (A). Tandis que le niveau régional est considéré comme l'épicentre de la mise en œuvre de l'Agenda au niveau des États, c'est aux CER d'adopter des plans régionaux de réalisation de l'Agenda, ils peuvent ainsi établir une approche régionale de décentralisation de l'Agenda (B). A propos des États, ils sont responsables de mettre en œuvre ce que l'Agenda appelle les *activités clés,* ainsi peuvent-ils adopter une approche de réalisation de l'Agenda (C) reposant sur le principe de subsidiarité, elle aurait le mérite de décentraliser certains aspects de l'Agenda 2063. En effet, la réalisation de l'Agenda exige l'implication de plusieurs acteurs et les structures infranationales peuvent s'avérer essentielles dans la mise en œuvre de la politique africaine de développement.

A- L'Union Africaine et la réalisation d'une Afrique prospère et en paix

En 2015, l'UA s'est doté d'une politique de transformation structurelle portant sur cinquante (50) ans communément appelée Agenda 2063. La réalisation de ce vaste projet requiert une démarche structurée et une répartition des tâches entre tous les acteurs engagés dans cette politique ambitieuse. Ce vaste projet présume d'une répartition des responsabilités à tous les niveaux de gouvernance, du continental au local, qui implique les pouvoirs locaux, la société civile et les populations, sans omettre le secteur privé. Rappelons que l'Afrique a connu plusieurs initiatives de cette nature dont l'impact s'est avéré limité même si, dans certains cas, les résultats sont à nuancer. L'explication soutenant cette hypothèse est que le développement de l'Afrique doit être inclusif et participatif, l'apport de l'ensemble des parties prenantes à ce processus est plus qu'importante. Les responsabilités de chaque acteur doivent être définies en considérant le rôle, l'efficacité et les résultats recherchés. C'est ainsi qu'au niveau

[10] Deberre Jean Pierre, « Décentralisation et développement local », in Afrique contemporaine, 2007/1 n° 221, p48
[11] Note d'information n° 1 Agenda 2063, Op. Cit. p3

continental, la Commission de l'Union Africaine (CUA) est *« l'organe chargée du suivi de la formulation et de l'adoption des décisions relatives à l'Agenda 2063. Ces décisions et mesures couvrent le programme de 50 ans, les plans décennaux, les directives sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation »*[12]. La CUA et l'Agence de développement de l'Union Africaine (ancien NEPAD) veilleront à la formulation de politiques et de cadres pour l'évaluation des Communautés économiques régionales (CER) et des capacités nationales chargées de l'exécution de l'Agenda 2063 tout au début et à mi-parcours de chaque plan national[13]. La Commission de l'Union Africaine est l'organe responsable d'initier la vision, la doctrine, le cadre opérationnel, les moyens et les acteurs mobilisables dans la conduite de la politique de développement africaine.

L'organisation a aussi pour responsabilité de coordonner, de suivre et d'évaluer la réalisation de l'Agenda 2063, elle doit le faire respectivement pour les CER et les États membres. Il convient de rappeler tout de même que les responsabilités qui ont été définies ci-dessus semblent être celles que l'institution panafricaine a souvent endossées s'agissant des politiques communautaires africaines. En outre, la Commission de l'UA est chargée d'assister les États et les CER dans le processus de domestication de l'Agenda 2063 et en 2017, elle avait sensibilisé au total 35 pays[14]. L'UA est donc essentiellement responsable des initiatives stratégiques pour la réalisation de l'Agenda 2063, cela présume d'un partage de responsabilités avec les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'Agenda, particulièrement les CER et les États qui sont le maillon le plus important de la réalisation de la politique africaine de développement. Après avoir délimité sommairement le rôle de l'UA, à travers la Commission, dans la mise en œuvre de la politique africaine de développement, il est nécessaire de rappeler que l'Agenda 2063 propose que les *« différents niveaux nationaux et infranationaux (région, province, États ou local) [soient] impliqués dans la formulation des politiques, élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation des plans »*[15]. Les conditions d'implication des autorités et gouvernements locaux sont précisées lorsqu'il est rappelé aux États membres de prendre en compte ces entités dans l'élaboration des plans de développement nationaux et que les gouvernements locaux doivent se voir attribuer des compétences à partir du principe de subsidiarité, pour la mise en œuvre de la politique africaine de développement.

B- La Communauté Économique Régionale : niveau intermédiaire de la réalisation de l'Agenda 2063

Même si des progrès restent à faire, l'Agenda souligne la réussite des huit Communauté économiques régionales reconnues par l'UA : la CEN-SAD, la COMESA, l'EAC, la CEEAC, la CEDEAO, l'IGAD, la SADC et l'UMA. Les CER constituent des institutions politiques et de développement, suffisamment fortes, qui permettront d'avancer sur les chemins de l'intégration continentale. Le principe est donc de poursuivre des actions tout en tirant les leçons des échecs du passé et en s'appuyant sur les réussites incontestables[16]. Les CER doivent

[12] CUA, Le plan décennal de mise en œuvre 2013-2023. Agenda 2063 : Un cadre stratégique commun pour une croissance inclusive et durable, Addis Abeba, 2015, p26
[13] Idem
[14] CUA, Rapport d'étape sur le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, SPPMERM, Addis Abeba, mai 2017, p2
[15] Ibidem p107
[16] Gambotti Christian, « L'Agenda 2063, un cadre collectif et participatif pour une Afrique unie et prospère », in revue Géoéconomie, 2015/4 n° 76, p138

adopter l'Agenda 2063 et les plans décennaux de mise en œuvre connexes comme base pour le développement de leurs vision et programmes régionaux ; servir de points focaux pour la facilitation de l'adoption, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation par les États membres de l'Union de tous les cadres continentaux liés à l'Agenda 2063[17]. Par conséquent, *« les CER ont élaboré des plans stratégiques régionaux qui présentent des priorités de développement collectif des États membres au niveau régional. Un examen des plans régionaux indique que les CER poursuivent tous les objectifs dans le cadre du programme minimum d'intégration, mais avec des accents différents pour tenir compte des spécificités régionales »*[18]. Comme demandé par l'UA, bien que les CER *« prévoient d'harmoniser leurs stratégies avec les plans de mise en œuvre avec le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda, cela n'a tout à fait pas connu le succès souhaité à ce stade, le processus de conciliation des cadres existants avec l'Agenda étant en cours »*[19]. Ce retard doit être une opportunité pour les CER pour ajuster l'arrimage de leurs stratégies à l'Agenda 2063, en y introduisant les conditions d'implication des pouvoirs locaux et les populations, étant donné que leur contribution à la mise en œuvre de l'Agenda est indispensable et que cette politique exhorte les États et les régions à concevoir des politiques inclusives pour la réalisation de l'Agenda.

Il s'agirait d'élaborer une vision commune [ou plan d'action régional à partir de l'Agenda 2063] à travers une démarche inclusive à laquelle participerait toutes les parties prenantes (y compris les représentants de la société civile). Celle-ci permettrait de définir clairement le rôle des différents acteurs et de souligner notamment l'importance des gouvernements locaux dans le développement local[20]. Ainsi la CER dispose d'une opportunité pour élaborer une politique ou un cadre de localisation ou de décentralisation de l'Agenda 2063, en définissant par exemple les compétences générales à transférer aux gouvernements locaux et en prenant en considération le principe de subsidiarité. En outre, progresser vers une localisation de l'Agenda 2063 permettrait également de profiter des processus de décentralisation en cours, en les arrimant justement à la politique de développement africaine, qui nécessite une implication de tous les niveaux de gouvernance. En se saisissant de la localisation de l'Agenda 2063, les CER donneraient encore plus de sens *« aux réformes de décentralisation engagées, en insistant sur leur impact en terme de fourniture des services publics et de développement économique [et local] »*[21]. La réflexion à l'échelle régionale de la localisation de l'Agenda 2063 doit être initiée non seulement à partir des CER mais aussi au niveau continental tout comme dans les États membres. D'ailleurs certaines CER, comme *« la CEDEAO, œuvre[nt] pour le renforcement des capacités des gouvernements et des acteurs locaux à fournir des services publics de qualité et à accélérer la réalisation de leur potentiel économique »*[22]. Autant de facteurs consolidant l'hypothèse de l'intégration des pouvoirs locaux dans l'élaboration des plans régionaux et nationaux de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

C- Les États comme principaux acteurs de la réalisation de l'Agenda 2063

[17] Note d'information n° 1 Agenda 2063, Op. Cit. p15
[18] Document cadre de l'Agenda 2063, Commission de l'Union Africaine, Addis Abeba, 2015, p123
[19] MAEP, Op. Cit. p83
[20] PNUD, Localiser l'Agenda 2030 et les ODD : Renforcer l'action des gouvernements locaux en Afrique de l'ouest, New York, 2017, p18
[21] Idem
[22] Ibid.

L'Agenda 2063 exprime l'aspiration à l'unité, à la prospérité, à la sécurité, au développement en faveur des populations et à une forte identité culturelle pour l'Afrique. Pour devenir concrètes, ces aspirations ont besoin de l'adhésion des États membres de l'Union Africaine et des ressources pour les financer[23]. Les États membres doivent adopter, intégrer l'Agenda 2063 et les plans décennaux de mise en œuvre connexes comme base pour l'élaboration de leurs visions et plans nationaux ; utiliser les structures de planification nationales pour le suivi et l'évaluation, les méthodologies, les systèmes et processus, les règles et règlements, les formes et les formats de mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de l'Agenda 2063 ; élaborer les directives permettant aux différents intervenants de participer à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation ; veiller à ce que l'assemblée législative adopte l'Agenda 2063 comme plan directeur pour le développement social, économique et politique de l'Afrique pour les 50 prochaines années[24]. L'Agenda 2063 insiste sur cette idée, car sa mise en œuvre demande, en priorité, de prendre un certain nombre de mesures, notamment dans les domaines des institutions et de l'économie, qui relèvent de la bonne gouvernance[25]. Comment mobiliser, à l'échelle de chaque pays, mais aussi à l'échelle continentale, les populations, les acteurs économiques et la société civile en vue de la transformation de l'Afrique ?[26] Cette mobilisation ne peut se faire qu'autour du consentement sur les mesures prises (consentement des États et consentement des populations). Les politiques publiques doivent alors se fonder sur les principes clés de la bonne gouvernance que sont la redevabilité, la transparence, la participation[27]. En effet, à l'échelle nationale la mise en œuvre de l'Agenda 2063 exige un contexte préalable; lequel est déterminé par ce même agenda. *« Un grand nombre d'États membres disposent d'énoncés de vision nationale qui semblent s'aligner sur l'Agenda 2063 »*[28]. Étant donné que le Gouvernement ne peut agir seul dans la réalisation de l'Agenda, *« en général différents niveaux nationaux et infranationaux [(régional, provincial, Étatique ou local)] sont impliqués dans la formulation des politiques, élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation des plans »*[29]. On peut en déduire qu'au niveau national la répartition des responsabilités dans la réalisation de l'Agenda 2063 devrait se faire selon le principe de subsidiarité qui voudrait que chaque institution reçoive les compétences qu'elle peut le mieux réaliser en recherchant l'efficacité. La décentralisation de l'Agenda permettrait ainsi une intégration de cette politique par des pouvoirs proches des populations. *« L'entrée par les territoires [de l'Agenda 2063] permet également de relier les populations, les activités, les écosystèmes et les institutions »*[30]. Il conviendra de ce fait d'identifier les différentes aspirations, objectifs et les domaines prioritaires de l'Agenda, sans omettre les cibles, afin de déterminer quelles compétences ou responsabilités pourraient être décentralisées dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 2063.

[23] Niamien N'goran Emmanuel, « L'Agenda 2063 et l'application des principes de bonne gouvernance : le cas de la Côte d'Ivoire », in revue Géoéconomie, 2015/4 n° 76, p155
[24] CUA, Op. Cit.
[25] Niamien N'goran Emmanuel, Op. Cit.
[26] Idem. p156
[27] Ibid.
[28] MAEP, Op. Cit. p29
[29] CUA, Op. Cit. p107
[30] Note de présentation, « Construire le futur de l'Afrique avec ses populations : La contribution des autorités territoriales à la prospective 2063 », CGLUA, Johannesburg, du 29 novembre au 3 décembre 2015, p3

II- Le rôle des acteurs non institutionnels dans la réalisation de l'Agenda 2063

Pour l'identification et l'analyse des responsabilités des acteurs non institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063, nous avons volontairement circonscris notre étude aux populations et à la société civile; bien qu'il soit possible d'étendre les acteurs non institutionnels intervenant dans le cadre de l'Agenda 2063. A cet effet, la participation des populations africaines dans la mise en œuvre de l'Agenda est possible au moins de deux manières, d'abord à travers les mécanismes de participation locale (A) qui sont subséquents aux processus de décentralisation. Comme suite logique des possibilités offertes aux populations, la société civile (B) a également un rôle et, non des moindres, car elle dispose de possibilités de se saisir de la question de la décentralisation à tous les niveaux de gouvernance nécessaire à la réalisation de l'Agenda 2063.

A- Les conditions d'implication des populations africaines dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063

Ce qui est réaliste, c'est que l'Agenda, tout en offrant un cadre général et un ensemble d'objectifs et cibles communs, tient compte de la diversité de l'Afrique, en définissant des trajectoires et des réponses liées à cette diversité ; ce qui est tout aussi important, c'est que l'UA met en avant le caractère pleinement participatif et collectif de l'Agenda 2063 et insiste sur son entière appropriation par tous les acteurs de la société[31]. Par conséquent, le plan décennal doit *« décrire les stratégies nécessaires pour assurer l'engagement des citoyens dans la mise en œuvre du premier plan décennal »*[32]. Ainsi, la stratégie de communication sur l'Agenda 2063 a pour objectif *« de faire participer les citoyens au développement, à la révision périodique du cadre de résultats, la participation au suivi et l'évaluation et, surtout, leur appropriation de l'Agenda 2063 »*[33]. L'Agenda fait explicitement référence à la participation des citoyens africains à la transformation de l'Afrique. Et les mécanismes de démocratie participative permettant aux citoyens de contribuer aux affaires locales existant dans certains États membres peuvent facilement servir de moyen de participation des africains à la réalisation de l'Agenda 2063. Pour que cette participation citoyenne soit effective à l'échelle continentale, *« les gouvernements centraux mettent en place des mesures novatrices et des mécanismes appropriés en vue d'assurer la pleine participation de tous les citoyens concernés, y compris des mesures spécifiques pour la représentation des femmes et des groupes marginalisés aux élections des gouvernements locaux, dans le cadre de la législation nationale »*[34]. La perspective d'une popularisation de l'Agenda 2063 nécessite des politiques appropriées pour rapprocher la politique africaine de développement des populations. Les politiques de décentralisation en cours en Afrique constituent une aubaine pour la décentralisation et la popularisation de l'Agenda 2063.

Les processus de décentralisation en Afrique, avec des pouvoirs locaux autonomes, ont été initiés dans l'hypothèse selon laquelle *« ils avaient un impact sur la réduction de la pauvreté et sur le développement local, en associant la participation de la population, gage d'efficacité des*

[31] Gambotti Christian, Op. Cit. p139
[32] Note d'information n° 1 Agenda 2063, Op. Cit. p10
[33] Idem p18
[34] Article 13 Charte africaine des principes et valeurs de la décentralisation et la gouvernance locale

actions mises en œuvre ». Pour favoriser non seulement la participation populaire mais aussi l'efficacité de l'action publique locale, les politiques de décentralisation ont institué les mécanismes participatifs ou démocratie participative. *« Cette démocratie participative, fait appel à divers mécanismes que les pays d'Afrique francophone ont effectivement inscrits dans leurs lois de décentralisation »*[35]. Les lois de décentralisation [en Afrique] ont effectivement pris en compte la participation locale, dont l'exercice se déroule dans les quartiers en milieu urbain et dans les villages en zone rurale; ceci à travers le conseil, qui est la structure d'administration du quartier et du village, mais aussi le lieu où les citoyens participent au processus de décision sur les affaires du quartier, du village et de la commune[36]. Les mécanismes de démocratie participative sont donc un moyen de responsabilisation et de participation des populations à la mise en œuvre de l'Agenda 2063. En conséquence, la décentralisation de la politique africaine de développement devra définir le rôle et les activités des populations dans la réalisation de l'ambition africaine d'une Afrique prospère et en paix. Il est important de préciser, sur les mécanismes de participation, qu' « *un peu plus de la moitié des États membres de l'UA semblent en disposer. Toutefois les groupes de la société civile jouent un rôle important dans la mobilisation et la mise en place d'un cadre d'expression des préoccupations des citoyens à l'endroit du gouvernement »*[37]. Cependant, le rôle de la société civile dans le contexte de la réalisation de l'Agenda 2063 demande une clarification, étant donné l'intervention d'une multitude d'acteurs institutionnels et civils.

B- Les modalités de participation de la société civile africaine dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063

L`Afrique que nous voulons est un plan endogène et un cadre stratégique commun pour une croissance inclusive et un développement durable pour la transformation de l'Afrique, la poursuite du rêve panafricain, en vue de réaliser l'autodétermination, la liberté, le progrès et la prospérité collective[38]. En conséquence, il faut *« déterminer clairement le rôle de chaque partie prenante, en l`occurrence […] la société civile et le secteur privé dans la formulation et la mise en œuvre de l'Agenda 2063 »*[39]. La société civile désigne *« tous les groupes, acteurs et institutions qui s'organisent et interviennent hors du champ de l'États et entendent rester hors du champ de la compétition politique »*[40]. La société civile renvoie en particulier au secteur associatif, mais aussi aux organisations communautaires, aux ONG, aux organisations religieuses, aux organisations professionnelles, aux organisations intellectuelles[41]. La participation de la société aux processus de développement, à travers divers mécanismes, est reconnue, c'est pour cette raison que l'UA fait d'elle un acteur essentiel à la mise en œuvre de l'Agenda 2063. La lecture de la politique africaine de développement met en évidence trois niveaux d'intervention de la société civile, le continental, le régional et le national qu'on peut subdiviser en deux niveau national et local.

---

[35] Nze Bekale Ladislas, « La démocratie participative en Afrique francophone : organisation et instruments de communication citoyenne (Bénin, Burkina Faso, Mali) », la Communication sociale : enjeux et défis, revue du GRADIS, n° 3, Univ. Gaston Berger, Saint Louis, janvier 2018, p37

[36] Idem

[37] MAEP, Op. Cit. p31

[38] Agenda 2063 : Document cadre, Commission de l`Union Africaine, Addis Abeba, 2015, p24

[39] Idem

[40] Nay Olivier, Lexique de science politique, Paris, Dalloz, 2008, p506

[41] Idem.

A l'échelle continentale *« on observe une plus grande consolidation du rôle de la société civile et des acteurs non étatiques dans la gouvernance et le développement socioéconomique du continent »*[42]. Ces bénéfices ont favorisé la création du Conseil Économique et Social de l'Union Africaine (ECOSOC), qui a été chargé par l'Agenda d'organiser *« des consultations biannuelles avec les groupes focaux des États membres »*[43]. Ces consultations d'ECOSOC ont pour objectif d'évaluer les progrès réalisés par les États membres, les défis et les problèmes. En tant que représentation de la société civile au niveau de l'UA on peut déduire qu'ECOSOC présente les résultats des consultations sur l'Agenda aux États membres et aux institutions de l'UA pour attirer leur attention sur les résultats et les manquements de la mise en œuvre de l'Agenda. Cet organe, peut, dans l'exercice de son pouvoir consultatif, intégrer la question de la décentralisation de l'Agenda 2063, cette dernière offrant une possibilité additionnelle à la société civile africaine, dans sa contribution à la réalisation de l'Agenda 2063. Il faut rappeler que cette société civile est aussi impliquée dans les initiatives de développement local.

Au niveau régional, la société civile s'est souvent organisée comme la coalition des OSC de la CEAAC qui travaille avec la CER dans les domaines nécessitant la participation de la société civile. A ce niveau les coordinations régionales des OSC ont la responsabilité de participer à la mise en œuvre de l'Agenda, en évaluant les progrès enregistrés à l'échelle régionale et en sensibilisant toutes les parties prenantes à la réalisation de l'Agenda sur les défis et enjeux du moment. Au niveau national, *« avec des citoyens autonomisés et une société civile responsable, la transformation sociale et économique peut devenir une réalité »*[44]. Grâce à la société civile, les communautés sont en mesure de gérer leurs affaires, […] dans l'instauration de la paix et la reconstitution des moyens de subsistance[45]. Parmi les acteurs qui participent aux dynamiques territoriales, il existe des acteurs clés, privés ou publics, qui jouent un rôle moteur en ce sens qu'ils constituent des repères institutionnels pour l'ensemble des acteurs et qu'ils structurent les mécanismes de coordination de ces derniers. Dans notre conception, ces acteurs qui participent à l'émergence ou à la stabilisation d'une gouvernance locale, peuvent être aussi bien des acteurs économiques (établissements de groupes, associations d'entreprises…) que des acteurs institutionnels ou sociaux (syndicats, associations…)[46]. C'est dans la logique que la société civile participe activement aux activités des collectivités territoriales lorsqu'on est dans un système décentralisé.

Au regard des possibilités d'action offertes par la société civile dans un système décentralisé, l'Agenda 2063 préconise : *« Sous la direction des collectivités locales et avec l'appui de la société civile (groupes à but lucratif et non lucratif) les groupes intersectoriels participent à : l'harmonisation de la vision nationale avec l'Agenda 2063, et l'élaboration des plans à moyen terme axés sur ce programme la définition des objectifs et des cibles, ainsi qu'au processus de suivi et d'évaluation au niveau local »*[47]. La pertinence entre décentralisation territoriale et société civile est établie par l'Agenda 2063, ceci démontre non seulement qu'il est nécessaire

[42] Agenda 2063 : Document cadre, Op. Cit. p98
[43] Note d'information n° 1 Agenda 2063, Op. Cit. p16
[44] Agenda 2063 : Document cadre, Op. Cit. p150
[45] Idem pp143-144
[46] Gilly Jean Pierre, PERRAT Jacques, Dynamique territoriale, gouvernance locale et régulation globale: précisions méthodologiques, in FERGUENE (A.), (Ed.), Gouvernance locale et développement territorial: le cas des pays du sud, Paris, l'Harmattan, 2003, pp95-96
[47] Agenda 2063 : Document cadre, Op. Cit. p155

de décentraliser l'Agenda 2063 mais aussi que la société civile est complémentaire à l'autonomie locale dans la mise en œuvre de la politique africaine de développement.

Conclusion

La réalisation de l'Agenda 2063 nécessite l'implication de plusieurs acteurs institutionnels ou non. L'UA, en tête des acteurs institutionnels, est responsable de la coordination des principales activités relatives à l'Agenda 2063. Au regard de la problématique de l'implication des pouvoirs infra nationaux au processus de réalisation de l'Agenda 2063, l'organisation panafricaine doit étudier les possibilités de faire des pouvoirs locaux de véritables partenaires de la mise en œuvre de l'Agenda et ne pas se limiter aux déclarations des États membres. En effet, une politique de développement, comme l'Agenda, n'est pas réalisable sans une véritable implication des collectivités territoriales. Alors qu'au niveau des CER, un retard est observé dans l'alignement des stratégies régionales de développement sur l'Agenda 2063. Mais ce retard peut être une opportunité, les CER peuvent non seulement rattraper le retard pris mais aussi concevoir un cadre additionnel relatif à la localisation ou décentralisation de l'Agenda. Ce cadre servirait de guide aux États membres de la région pour la conduite d'une décentralisation de la politique africaine de développement du niveau régional au niveau local. Une telle démarche aurait le mérite de rapprocher l'Agenda des populations et de concevoir un développement local reposant sur cette politique. Dans cette perspective, au niveau national, un examen de l'alignement de l'Agenda 2063 aux politiques nationales de développement devrait déboucher sur l'identification de l'ensemble des acteurs engagés dans la réalisation de l'Agenda 2063. Il reviendra aussi aux États de déterminer les responsabilités de tous ces acteurs notamment celles des collectivités territoriales, tout en définissant également quel rôle donner aux populations et aux organisations de la société civile. D'ailleurs le rôle de la société civile s'avère un des plus intéressants dans les possibilités de décentralisation de l'Agenda 2063. En effet, son rôle dépasse finalement les limites territoriales de la collectivité territoriale, il est possible pour la société civile d'agir aux niveaux régional et continental, à travers les coalitions des organisations de la société civile au niveau régional et ECOSOC au niveau continental.

Après avoir identifié, les acteurs essentiels de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, ainsi que leur possibilité d'intervention dans la décentralisation de l'Agenda 2063, il est impératif de dresser un bilan de la domestication de l'Agenda 2063 aux trois niveaux de gouvernance de la mise en œuvre de l'Agenda, en se demandant si la domestication actuelle de l'Agenda permet d'envisager sa décentralisation aux autorités et gouvernements locaux.

Références bibliographiques

Charte africaine des principes et valeurs de la décentralisation et la gouvernance locale

CUA, Rapport d'étape sur le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, SPPMERM, Addis Abeba, mai 2017, 35 pages.

CUA, Le plan décennal de mise en œuvre 2013-2023. Agenda 2063 : Un cadre stratégique commun pour une croissance inclusive et durable, Addis Abeba, 2015, 207 pages.

CUA, Document cadre de l'Agenda 2063, Addis Abeba, 2015, 212 pages.

Deberre Jean Christophe, « Décentralisation et développement local », in *Afrique contemporaine*, 2007/1 n° 221, pp45-54

El Yattioui Mohamed, Cours des politiques publiques internationales, Master 2 Gestion des programmes internationaux, Université Jean Moulin Lyon 3, année universitaire 2018-2019, 69 pages.

Gambotti Christian, « L'Agenda 2063, un cadre collectif et participatif pour une Afrique unie et prospère », in revue *Géoéconomie*, 2015/4 n° 76, 129-140

Gilly Jean Pierre, PERRAT Jacques, Dynamique territoriale, gouvernance locale et régulation globale: précisions méthodologiques, in FERGUENE (A.), (Ed.), *Gouvernance locale et développement territorial: le cas des pays du sud*, Paris, l'Harmattan, 2003, pp95-125

Klotz Audie, Lynch Cecelia, Bouyssou Rachel, Smouts Marie-Claude, « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales », in *Critique internationale*, vol. 2. 1999. La formation de l'Europe, pp51-62.

MAEP, Rapport sur la Gouvernance en Afrique : Promouvoir les valeurs communes de l'Union Africaine, Commission de l'UA, Addis Abeba, 2019, 93 pages.

Nay Olivier, *Lexique de science politique*, Paris, Dalloz, 2008,

Niamien N'goran Emmanuel, « L'Agenda 2063 et l'application des principes de bonne gouvernance : le cas de la Côte d'Ivoire », in revue *Géoéconomie*, 2015/4 n° 76, pp155-168

Note d'information n° 1 Agenda 2063 l'Afrique que nous voulons, Commission de l'UA, 2015, 20 pages.

Note de présentation, « Construire le futur de l'Afrique avec ses populations : La contribution des autorités territoriales à la prospective 2063 », CGLUA, Johannesburg, du 29 novembre au 3 décembre 2015, 12 pages

Nze Bekale, Ladislas, « La démocratie participative en Afrique francophone : organisation et instruments de communication citoyenne (Bénin, Burkina Faso, Mali) », la Communication sociale : enjeux et défis, *revue du GRADIS*, n° 3, Univ. Gaston Berger, Saint Louis, janvier 2018, pp25-66.

Petiteville Franck, Smith Andy, « Analyser les politiques publiques internationales », in *RFSP* 2006/3 Vol. 56, pp357-366

PNUD, *Localiser l'Agenda 2030 et les ODD : Renforcer l'action des gouvernements locaux en Afrique de l'ouest*, New York, 2017, 73 pages

Sénégas, M.A. (2010). "La théorie des zones monétaires optimale au regard de l'euro : quel enseignement après dix années de d'union économique et monétaire en Europe", *Revue d'économie politique*, Vol120, p379-419.

REPÈRES

Les interactions et interventions militaires canadiennes dans les Afriques : entre humanitarisme et pragmatisme[48]

Simon Grell
Étudiant- « Apprenti-chercheur »
Au titre de la Bourse Rogers S. Smith, University of Alberta
Campus Saint-Jean

Mise en contexte

L'Afrique est un continent de possibilités, un continent qui est béni d'énormes réserves de ressources naturelles. De plus, c'est un continent d'importance pour le monde. Il est au centre des enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux. La population africaine a quasiment triplé entre 1980 et 2015, allant de 478 millions à 1,2 milliard d'habitants estimés. Elle devrait atteindre 1,5 milliard de personnes d'ici à 2025 et 2,4 milliards de personnes d'ici à 2050 (ONU, 2019a). L'Afrique possède d'énormes réserves de ressources naturelles, incluant la bauxite, le chrome, le cuivre, le cobalt et les diamants, parmi d'autres. C'est dire que l'Afrique demeure et demeurera encore le poumon économique de l'humanité. Il reste, toutefois, que ce potentiel soit bien maîtrisé et géré de manière responsable par les gouvernants des nations et États africains. Ce à quoi s'ajoute le nombre important d'États et de nations déstabilisés ou en voie de déstabilisation, considérés comme des États défaillants à cause de la guerre civile, du manque de capacité des gouvernements à faire face aux besoins minimaux des populations, au terrorisme et aux tensions ethniques. Toutes choses qui hypothèquent le processus de développement du continent (croissance économique et progrès sociaux et politiques), à la mesure de son potentiel.

Face aux nombreuses crises humanitaires et migratoires, les États d'autres régions du monde et les organisations et institutions internationales, comme la Banque mondiale, le FMI et l'ONU commencent à renforcer leur implication dans le développement économique et la sécurité des pays africains. La France, la Chine, la Russie, les États-Unis sont des pays, parmi d'autres, qui continuent à augmenter leur présence en Afrique, notamment avec leurs activités économiques, mais aussi leurs bases/opérations militaires. Par exemple, la France a 4500 soldats dans le cadre de l'opération *Barkhane*, une mission militaire qui vise à stabiliser les pays du Sahel, en luttant avec les armées nationales des pays du Sahel contre les djihadistes dans la région (Ministère de la Défense, 2019). Le Canada n'en fait pas exception.

[48] La rubrique « Repères » fait exception pour souscrire à la mouvance des bilans de fin d'année. Elle offre ainsi ses colonnes pour un article bilan sur la coopération Afriques-Canada, pour 2019.

Cet article vise à faire un bilan de l'année 2019, en partageant les contributions des forces armées canadiennes (FAC) en Afrique. Les interventions des FAC en Afrique sont essentiellement à caractère humanitaire, de formation et ont une importance pragmatique et de soutien. Ces aspects seront traités à travers l'exemple des missions suivantes : MINUSMA, CROCODILE, NABERIUS, SOPRANO, FRÉQUENCE et PROJECTION, missions auxquelles les FAC ont participé en 2019.

L'opération PRESENCE dans le cadre de la mission MINUSMA

Le Mali est un pays du sahel avec une population de 20 252 586 habitants et il a une superficie de 1 246 814 kilomètres carrés (PopulationData, 2019). Le conflit au Mali existe depuis 2012 quand les Touaregs (un peuple de nomades qui habite dans le nord du pays) ont attaqué les forces du gouvernement central du Mali. De retour au Mali, « les combattants Touaregs, qui avaient eu maille à partir avec l'armée malienne à maintes reprises dans les années 60, 80, 90… [ont repris] du service dans le nord désertique du pays et ont réclamé l'indépendance de ce territoire, l'Azawad un pays touareg. » (Perreault, 2013). Ces rebelles ont été soutenus par des rebelles islamiques. Plusieurs groupes islamiques comme Ansar-dine et le Mouvement pour l'unicité et le jihad de l'Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI)[49] ont des présences très fortes au Mali.

Pour éviter la montée d'une autre force terroriste qui aurait pu mettre toute l'Afrique de l'Ouest en danger, la sécurité du conseil de l'Organisation des Nations Unies a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) par la résolution 2100 le 25 avril 2013. Son mandat consiste à appuyer le processus politique dans le pays et effectuer un certain nombre de tâches d'ordre sécuritaire (ONU, 2019b). Le but de la mission MINUSMA est de stabiliser le pays et d'assurer la protection des civils, l'appui au dialogue entre les différents acteurs et de soutenir la réconciliation de la nation afin de rétablir l'autorité de l'État dans tout le pays.

L'opération MINUSMA a comme effectif 15 588 personnes depuis le mois de mai 2018. L'effectif y inclut 11 677 troupes, 1 785 policiers et un élément civil; des bénévoles, spécialistes et administrateurs (ONU, 2019). Le Canada y apporte une contribution importante, soit 250 militaires, dont la mission essentielle est d' « offrir à la MINUSMA la capacité d'évacuer des forces de l'ONU par les airs pour des raisons médicales, et ce, en tout temps. » (Laffont, 2019). Du 1er au 31 août 2018, les forces armées canadiennes ont fourni huit hélicoptères. Les hélicoptères CH-147F Chinook ont été disponibles pour mener des évacuations médicales. Les hélicoptères CH-146 Griffon ont joué le rôle d'escortes armées pour les hélicoptères Chinook. Elles ont mené également d'autres missions critiques et spécifiques pour la MINUSMA. Dans leur bilan de la dernière année, les Casques bleus canadiens totalisent « plus de 100 missions de transport et […] près de 3 500 heures de vol en soutien aux opérations de sécurité de l'ONU. » (Gouvernement du Canada, 2019a). Sans la présence des militaires canadiens, les pertes en vies humaines auraient été encore plus fortes du côté des forces de la MINUSMA et maliennes. Le Canada a les moyens de fournir un service que peu d'autres pays peuvent fournir.

[49] Perreault (2013, le 19 janvier).

De plus, les hélicoptères ont été utilisés pour livrer « des passagers (environ 2800) et plus de 370 000 livres de fret. », selon les chiffres officiels au Canada.

L'opération CROCODILE dans le cadre de la mission MONUSCO

La République démocratique du Congo (RD Congo) a une population de 95 784 841 habitants et une superficie de 2 345 410 kilomètres carrés (PopulationData, 2019). En proie à une instabilité sociopolitique depuis des années, la RD Congo fait face aujourd'hui à plusieurs enjeux : une impuissance gouvernementale, l'épidémie d'Ébola, la corruption, la menace milicienne (avec des groupes non étatiques qui contrôlent une vaste partie du pays, notamment dans les régions du Katanga, Nord-Kivu et Sud Kivu).

La Mission de l'ONU pour la stabilisation en RD Congo est une mission qui avait été mise en place le 1er juillet de 2010, suivant ainsi une autre mission établie en 1999, avec pour mandat : « recourir à tous les moyens nécessaires [y compris], la protection des civils, du personnel humanitaire et des défenseurs des droits de l'homme immédiatement menacés de violence physique, ainsi que le soutien du Gouvernement de la République démocratique du Congo dans ses efforts de stabilisation et de consolidation de la paix. » (ONU, 2019c). Il s'agit, autrement dit, de protéger les innocents, de neutraliser les groupes armés non étatiques et d'aider le gouvernement de la RD Congo à rétablir le contrôle sur son territoire. Cette mission mise sur un effectif maximum autorisé de 19 815 militaires (ONU, 2019c), soit, en réalité, 15 100 militaires et 1 195 policiers.

La contribution canadienne, du nom de l'opération CROCODILE, est l'appui que les forces armées canadiennes fournissent à la mission MONUSCO, soit « neuf membres des forces armées canadiennes (FAC) […], experts des opérations militaires, de la liaison et de l'instruction [et qui] servent à deux endroits : au quartier général de la MONUSCO, à Kinshasa, et à un quartier général secondaire, à Goma. » (Gouvernement du Canada, 2018c). Cette contribution est essentielle du point de vue pragmatique. En effet, l'armée canadienne peut fournir des soldats bilingues pour faciliter la communication entre les forces francophones et anglophones. Cette capacité est très importante et le Canada est un des seuls pays officiellement bilingues avec un grand pourcentage de soldats anglophones et francophones. Avec des experts pouvant prendre en charge et diriger les autres armées moins expérimentées, les forces canadiennes, notamment, les experts d'instruction, peuvent permettre aux armées des pays du tiers monde d'acquérir les compétences nécessaires pour s'engager en combat, en suivant les règles du combat sans sacrifier les cibles de la mission. Les soldats canadiens sont aussi réputés pour leur expertise en formation (enseigner aux soldats alliés comment diffuser des DEI (dispositifs explosifs improvisés), un type d'explosif qui est devenu plus populaire dans les combats après que les Talibans ont commencé à les utiliser contre les forces de l'OTAN. Bien qu'elle paraisse insignifiante, la contribution des forces armées canadiennes, représente, en définitive, une capacité d'impact considérable pour la mission MONUSCO.

L'Opération NABERIUS

Le Niger est un pays du Sahel, situé à l'est du Mali, en Afrique sub-saharienne. Avec pour capitale Niamey, il a une population de 21 546 595 habitants (PopulationData 2019). Le pays

lutte contre Boko Haram au Nigeria et participe à plusieurs missions militaires notamment au Mali pour assurer sa stabilité et faire face au terrorisme.

Les FAC envoient deux fois par année « une équipe d'instruction comptant jusqu'à 27 membres du Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada et de l'Armée canadienne au Niger. » (Gouvernement du Canada, 2018b), chargées, entre autres, d'un mandat de formation. La mission Naberius existe depuis 2013, et durera jusqu'au 31 mars 2020. Elle est importante parce qu'elle permet aux forces armées canadiennes d'entraîner les nations alliées d'une manière qu'elles seront à mesure de se défendre sans l'aide étrangère.

Les soldats canadiens développent, en effet, des compétences des militaires, notamment le secourisme au combat, la conduite des patrouilles, les procédures de vérification. De plus, les soldats canadiens dispensent une formation en leadership, couvrant des sujets aussi divers que le Droit des conflits armés, la Planification opérationnelle, les questions juridiques (droits de la personne; égalité des genres et perspectives en la matière) et de justice sociale, à l'exemple de la protection des populations vulnérables (Gouvernement du Canada, 2018b). Par la mission, les membres des forces armées du Niger reçoivent un entraînement les aidant à bien se défendre face aux activités terroristes.

L'Opération SOPRANO dans le cadre de la mission MINUSS

Le Soudan du Sud est un pays qui a été fondé quand cette partie du Soudan a déclaré l'indépendance du pays le 9 juillet de 2011. Il a une population de 12 864 588 et une superficie de 644 329 kilomètres carrés (PopulationData, 2019). Une guerre civile a opposé les partisans du président Salva Kiir (de l'ethnie Dinka) et ceux du vice-président Rick Machar, de l'ethnie Nuer. Dès l'obtention d'un accord de paix en septembre 2018, les pertes en vies humaines étaient estimées à environ 380 000 à 400 000 personnes (Perreault 2019).

Pour stabiliser le pays durant la guerre civile, l'ONU a établi la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) en juillet de 2011, accordant la priorité à la protection des civils, la surveillance et les enquêtes en matière de droits fondamentaux, la création de conditions d'acheminement de l'aide humanitaire et l'accompagnement de la mise en œuvre de l'Accord de cessation des hostilités (ONU, 2019d). La mission a un effectif autorisé de 7 900 personnes en uniformes, dont 7 000 militaires et 900 policiers (ONU, 2019d). Le Canada fournit une partie de l'effectif pour promouvoir la stabilisation du pays.

Les FAC ont, en effet, dix soldats qui occupent des postes d'officiers d'état-major et de liaison militaire au quartier général de la force de MINUSS à Djouba, une ville du Soudan du Sud (Gouvernement du Canada, 2018d). Cette contribution est essentielle parce que les FAC pourvoient à une grande partie de tous les postes de commandement à la mission. Le Canada a énormément d'expérience dans la direction des missions des Nations Unies, parce que ses forces ont participé à ces missions depuis 1948. Malgré la taille de l'effectif canadien, la mission nécessite des officiers qui sont bien entraînés et capables de prendre en charge des troupes et communiquer en plusieurs langues, notamment le français et l'anglais. La majorité de l'effectif de la mission sont des soldats anglophones et francophones; ce qui confère au Canada, pays bilingue, un avantage comparatif, disposant d'une grande majorité d'officiers soldats capables de fournir les officiers dans ces deux langues.

L'opération PRESENCE en Ouganda

PRESENCE est une opération de soutien en termes de logistique de transport aérien, dans l'optique d'aider les alliés canadiens et leurs opérations en Afrique. Le but de l'opération est de soutenir les pays alliés à lutter contre le terrorisme en leur offrant des moyens de transport aérien qui ne sont pas toujours disponibles sur le plan opérationnel. Depuis le mois d'août 2019, les FAC ont déployé un détachement de transport aérien tactique sur une base mensuelle à Entebbe, en Ouganda, pour aider le centre de soutien régional de l'ONU à maintenir en puissance les opérations des Nations Unies en cours.

Le détachement canadien de transport aérien tactique est composé d'un aéronef CC-130J Hercules et d'un effectif d'environ 20 personnes. Les FAC jouent un rôle important dans la prestation de ressources critiques aux opérations de soutien de la paix à plusieurs endroits sur le continent africain. Pendant leur déploiement, le détachement est en mesure de « transporter des membres du personnel, du matériel et des marchandises au nom de l'ONU pour maintenir en puissance les missions en cours dans la région. Cette capacité est fournie à l'ONU pour jusqu'à cinq jours par mois pendant environ un an. » (Gouvernement du Canada, 2019).

L'opération PROJECTION

L'Afrique a un problème avec les pirates et un environnement maritime non sécuritaire. Il y a des pirates qui opèrent en Somalie et à l'ouest du Continent. En « Afrique de l'Ouest, les attaques répertoriées dans les eaux bordant la Côte d'Ivoire jusqu'à la République démocratique du Congo ont plus que doublé l'an dernier: les six navires détournés dans le monde en 2018 l'ont été dans cette zone, ainsi que 13 cas de tirs sur des bateaux sur 18, et la vaste majorité des kidnappings contre des rançons. » (Traffic maritime 2019). Cette menace nuit à la stabilité des alliés canadiens et aux changes maritimes. Pour lutter contre les pirates le Canada a entrepris des mesures pour assurer la sécurité des mers dans les Afriques, notamment aux eaux de l'ouest de l'Afrique.

Les FAC ont envoyé deux navires, les « NCSM Kingston et Shawinigan », du 22 janvier de 2019 jusqu'à mi-avril. Ces deux navires ont été soutenus par une « équipe d'encadrement du Centre des opérations maritimes. » Pendant leurs opérations ils ont participé à plusieurs exercices maritimes comme « l'OBANGAME EXPRESS, le plus grand exercice maritime militaire d'Afrique, » afin d'améliorer la « collaboration et la sécurité dans la région du golfe de Guinée. » (Gouvernement du Canada, 2019). Cette contribution est importante parce que l'opération a permis aux forces canadiennes de pratiquer leurs capacités d'interceptions maritimes et leurs techniques de visite, d'arraisonnement, de fouille et de saisie tout en développant une meilleure relation avec les pays africains de l'ouest. En définitive, cette opération a contribué à la sécurité des eaux africaines tout en donnant aux FAC l'opportunité de renforcer leur capacité et développer leurs compétences tout en développant celles de leurs alliés.

Références bibliographiques

Gouvernement du Canada (Page consultée le 26 novembre 2019), Opération PRESENCE, [en ligne],

https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/operations/operations-militaires/operations-en-cours/op-presence.html

Gouvernement du Canada (à jour au 7 avril 2018b). Opération Naberius, [en ligne], https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/operations/operations-militaires/operations-en-cours/operation-naberius.html

Gouvernement du Canada (à jour au 7 avril 2018c). Opération Crocodile, [en ligne], https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/operations/operations-militaires/operations-en-cours/operation-crocodile.html

Gouvernement du Canada. (à jour au 15 octobre 2018d). Opération Soprano, [en ligne], https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/operations/operations-militaires/operations-en-cours/operation-soprano.html

Gouvernement de la France, Ministère de la Défense (Page consultée le 14 décembre 2019). *Opération Barkhane*. [en ligne], https://www.defense.gouv.fr/operations/barkhane/dossier-de-reference/operation-barkhane

Laffont, N. (Page consultée le 21 décembre 2019). Début de la fin de l'Opération PRESENCE au Mali. *45e Nord*, [en ligne], http://www.45enord.ca/2019/08/debut-fin-operation-presence-mali/

Organisation des Nations Unies (mise à jour en septembre 2019a). MINUSMA, [en ligne], https://peacekeeping.un.org/fr/mission/minusma

Organisation des Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique (mars 2016) (Page consultée le 14 décembre 2019b). *Profil démographique de l'Afrique*, [en ligne] https://eclass.srv.ualberta.ca/pluginfile.php/5334522/mod_resource/content/0/Guide%20rapide%20de%20citation%20APA.pdf

Organisation des Nations Unies (Page consultée le 21 décembre 2019c). MONUSCO, Mandat, [en ligne], https://monusco.unmissions.org/mandat

Organisation des Nations Unies (Page consultée le 21 décembre 2019d). Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, [en ligne], https://peacekeeping.un.org/fr/mission/minuss

Perreault, J-L. (2013). L'ABC du conflit malien. *La Presse*. Édition du 19 janvier (Page consultée le 14 décembre 2019), [en ligne], https://www.lapresse.ca/international/dossiers/conflit-au-mali/201301/19/01-4612901-labc-du-conflit-malien.php

Population Data (Page consultée le 20 août de 2019), Mali, [en ligne], https://www.populationdata.net/pays/mali/

Traffic maritime (Page consultée le 21 décembre 2019). De plus en plus de pirates en Afrique de l'Ouest, [en ligne], http://www.lessentiel.lu/fr/news/monde/story/de-plus-en-plus-de-pirates-en-afrique-de-l-ouest-20485496

2019 Faits marquants de l'année

ÉLECTIONS PRESIDENTIELLES

Mois	Pays	Prénom et nom	Profil de carrière	Idéologie
23 fév.	Nigéria	Muhammadu Buhari	Militaire	Conservateur, social-libéral
24 fév.	Sénégal	Macky Sall	Géologue et géophysicien	Libéral
24 mars	Comores	Azali Assoumani	Militaire	Social- démocrate
21 mai	Malawi	Peter Mutharika	Enseignant et constitutionaliste	De centre-gauche
22 mai	Afrique du Sud	Cyril Ramaphosa	Syndicaliste et homme d'affaires	Nationaliste, Social-démocrate
22 juin	Mauritanie	Ould Ghazouani	Militaire	Centriste
15 sept.	Tunisie	Kais Said	Universitaire /Constitutionaliste	Indépendant
15 oct.	Mozambique	Filipe Nyusi	Militaire / Ingénieur	Nationaliste
23 oct.	Botswana	Mokgweetsi Masisi	Acteur, enseignant	Centre-droit
24 nov.	Guinée Bissau	José Mário Vaz	Économiste	Nationaliste, Social-démocrate
27 nov.	Namibie	Hage Geingob	Enseignant	Socialiste
12 déc.	Algérie	Abdelmadjid Tebboune	Haut fonctionnaire	Social-démocrate Social-libéral

Source : Cap-Afriques

AUTRES FAITS MARQUANTS

2 NOVEMBRE : l'Afrique du Sud devient championne du monde pour la troisième fois en remportant la Coupe du monde de rugby à XV face à l'Angleterre.

7 JUILLET 2019 : le président Muhammadu Buhari, et le président Patrice Talon, respectivement du Nigeria et du Bénin, signent l'accord de libre-échange continental, lors d'un sommet de l'UA à Niamey, au Niger, portant à 54 le nombre des pays signataires.

5 JUIN AU 19 JUILLET : Coupe d'Afrique des nations de football (CAN) en Égypte, remportée par l'Algérie.

10 OCTOBRE : Abiy Ahmed, Premier ministre éthiopien, reçoit le prix Nobel de la paix 2019, récompense pour son leadership exercé dans le cadre du conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

25 JUILLET : le président tunisien Béji Caïd Essebsi décède des suites d'un malaise.

29 AVRIL 2019 : ZLECAf - le seuil des 22 États est atteint avec la ratification du Sahara occidental et de la Sierra Leone

11 AVRIL : le président soudanais, Omar el-Béchir, est renversé par l'armée à la suite d'importantes manifestations populaires.

2 AVRIL : le président algérien, Abdelaziz Bouteflika, démissione, après vingt ans de pouvoir.

6 FÉVRIER : un treizième accord de paix en Centrafrique est signé entre le gouvernement centrafricain et onze groupes rebelles.

15 JANVIER : Acquittement de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé par la CPI

RÉFORMES

Les États membres de la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à l'épreuve des critères de convergence macroéconomique pour la création d'union monétaire

Pierre MENDY
Enseignant d' Économie et des Finances internationales,
Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 (France)[50]

1. Introduction

Face à la balkanisation monétaire de l'Afrique (Ouédraogo 2003) avec de petites monnaies inconvertibles devant l'ampleur de l'intégration financière de plus en plus croissante dans le monde, et dans un contexte de marginalisation internationale de cette région Ouest africaine, le projet de création d'une monnaie unique ECO pour la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)[51] revêt un intérêt économique capital. Mais la création de cette monnaie unique de la CEDEAO doit se faire dans un processus d'intégration économique et monétaire solide qui nécessite le rapprochement des 15 États membres de la CEDEAO réalisé par la convergence des politiques macroéconomiques considérée par certains comme le préalable à la création de toute monnaie unique. Pour d'autres, la convergence des politiques macroéconomiques ne doit pas être un préalable pour la création de la monnaie unique, mais la convergence macroéconomique doit simplement être *ex-post*. La théorie économique distingue en général la convergence nominale, la convergence réelle et la convergence structurelle. Selon Martin C. and Velazquez F. (2001) cités par Diop P. L. (2002) : « *La convergence nominale peut se définir comme étant le processus de rapprochement dans le temps des variables nominales indicatives de la stabilité macroéconomique : les taux d'inflation, les ratios de dette ou de déficit public par rapport au produit intérieur brut, les taux d'intérêt etc…* ». On parle aussi de convergence nominale lorsque ces variables tendent vers une valeur de référence. Cette convergence nominale est donc considérée comme base ou source d'élaboration des critères de convergence macroéconomique qui fixent des normes aux États candidats à une union monétaire en matière de déficit budgétaire, de taux d'inflation, de dette publique, de taux de change et de taux d'intérêt. Les critères de convergence macroéconomique exigent aux États candidats la convergence de leurs agrégats macroéconomiques pour faire partie d'une union monétaire. La convergence réelle est perçue comme étant une homogénéisation des conditions de vie qui entraîne une cohésion économique et sociale et tend à réduire la dispersion des niveaux de revenu par tête entre pays engagés dans le processus d'intégration monétaire. La convergence structurelle, quant à elle, est une homogénéisation des conditions de production et s'intéresse particulièrement aux

[50] Spécialiste de la coopération économique internationale. Coordonnées : Mail : pi_mendy@yahoo.fr
Tel. +33762452024

informations relatives à la productivité, au taux de chômage, à la compétitivité, à la technologie, etc… Elle vérifie souvent le critère d'optimalité d'une zone monétaire qui est selon Mundell, la convergence des structures réelles des économies. Le préalable de la convergence des politiques macroéconomiques est nécessaire pour certains, car la monnaie unique ECO projetée ne peut fonctionner efficacement qu'à condition de bâtir une politique monétaire commune crédible entre les États membres de la future zone monétaire CEDEAO. Ainsi, l'absence de la convergence préalable des politiques macroéconomiques dans une zone monétaire peut créer des structures économiques et financières hétérogènes incompatibles avec un fonctionnement efficace de la politique monétaire commune. Cette absence est de nature à constituer une source potentielle d'instabilité voire de crise monétaire d'abord puis financière et économique de cette zone.

Ainsi, la participation de chaque pays candidat à une union monétaire, est conditionnée par sa satisfaction aux critères de convergence macroéconomique, définis et arrêtés par les États engagés dans le processus d'intégration monétaire. C'est ainsi que les États membres de la CEDEAO ont décidé lors de la 48ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement tenue à Abuja (Nigéria) le 16 décembre 2015 d'adopter une approche graduelle qui privilégie désormais la mise en place de la monnaie unique ECO d'abord avec les pays candidats qui ont satisfait les critères de convergence macroéconomique, et les autres pays candidats pourront ensuite y joindre ultérieurement une fois ces critères satisfaits. Devant des rumeurs d'un éventuel report de la création de la monnaie unique ECO en 2020, la même question revient toujours : la performance de la convergence macroéconomique des États membres de la CEDEAO est-elle aujourd'hui suffisante pour permettre enfin la création de la monnaie unique ECO ? Des reports successifs de la création de la monnaie unique ECO et même l'éventuel report encore en 2020, ne doivent pas être recherchés uniquement dans l'insuffisance de la performance de la convergence des politiques macroéconomiques, mais aussi dans les enjeux géopolitiques de la création de la monnaie unique ECO. Ainsi, après une approche théorique de la convergence macroéconomique, cet article analyse les performances des États Ouest africains en matière de la convergence macroéconomique et jette un regard sur les enjeux géopolitiques suscités par la création de la monnaie unique ECO.

2. Approche théorique de la convergence macroéconomique pour la création d'union monétaire

La convergence macroéconomique reste à la base de la préparation d'une intégration monétaire et régionale comme celle engagée aujourd'hui par la CEDEAO. Elle est encore devenue populaire avec l'expérience de la création de l'euro, qui est précédée de ces fameux critères de convergence macroéconomique dits « *critères de Maastricht* » dont chaque États européen candidat devait satisfaire pour faire partie de la zone euro. Elle constitue l'enjeu fondamental de la formation de l'union monétaire et par conséquent elle a fait l'objet d'un sujet de controverse théorique entre les économistes. C'est souvent ce débat théorique qui inspire les dirigeants des pays candidats en l'occurrence ici les pays membres de la CEDEAO à prendre les décisions pour fixer un certain nombre de critères de convergence macroéconomique requis pour participer à une future union monétaire. C'est ce débat théorique qui a guidé et inspiré les pays de l'UE dans la prise de décision au cours de leur processus de création de la zone euro. Mais si ce débat public prend de telle ampleur et s'il y a nécessité pour les dirigeants des pays de faire la convergence macroéconomique, c'est parce que l'économie mondiale est marquée par une forte divergence des revenus par habitant entre pays en développement et pays développés. Et ce fossé ou cet écart entre les pays pauvres et les pays riches se creuse davantage aujourd'hui selon le Rapport sur les inégalités mondiales 2018 publié par WID.WORLD. Ainsi, la convergence est défendue dans le débat public et en théorie économique pour fonder le processus de rapprochement des économies au regard de certaines variables macroéconomiques. En effet, à l'origine, la convergence est utilisée dans

l'analyse économique pour décrire le processus par lequel les économies des pays pauvres devraient rattraper celles des pays riches. Il était ainsi attendu que les taux de croissance économique enregistrés dans les pays en voie de développement comme ceux de la CEDEAO, soient, sur une longue période, supérieurs à ceux des pays développés. Ce qui logiquement aurait permis de réduire cet écart entre les niveaux de développement entre les pays en voie de développement et les pays développés. L'explication de cette réduction de l'écart, voire de ce rattrapage du niveau de développement, nous est fournie principalement par les théories de la croissance de l'école néoclassique. Selon Solow (1956), les productivités marginales sont supposées décroissantes pour chaque facteur de production.

Ainsi, les économies les moins avancées devraient rattraper les économies les plus développées, car les rendements marginaux des facteurs sont plus élevés dans les pays pauvres où il existe des marges de progression plus importantes. En effet, le rythme des gains de productivité diminue au fur et à mesure que l'économie se rapproche de la situation d'équilibre de long terme. Plus le revenu par habitant est faible, plus le rythme de croissance vers la situation d'équilibre est rapide. La vitesse à laquelle cette convergence a eu lieu est inversement proportionnelle à la distance la séparant de cette situation d'équilibre. Cette idée est partagée par Baumol (1986) qui estimait que les forces qui accélèrent la croissance des économies en développement entraînent, dans le long terme, une tendance à la convergence des niveaux de production par tête. Reprenant une idée de David Hume, Elmslie (1995), indiquait que la convergence réelle peut être induite par un transfert de technologie qui crée une tendance naturelle des pays pauvres à converger vers les pays riches. Barro et Sala-i-Martin (1990) ont introduit les concepts de β-convergence et de σ-convergence qui sont souvent utilisés dans la récente littérature théorique sur la croissance, mais aussi pour étudier la convergence des économies.

La β-convergence renvoie au processus d'ajustement dans le temps des économies vers un même sentier de croissance ou vers une valeur de référence. Elle mesure la vitesse à laquelle le pays pauvre peut rattraper le pays riche en termes de niveau de revenu par tête ou de croissance. Ainsi, la β-convergence s'apprécie en fonction du temps et se définit comme la tendance à laquelle les pays pauvres croissent plus vite que les pays riches. La vitesse à laquelle la convergence se réalise est importante à déterminer car elle permet de savoir combien de temps faudra-t-il à un pays pauvre pour rattraper un pays riche ou dans le cas d'une union monétaire comme la future CEDEAO ou comment un pays pourra se conformer à la situation d'équilibre. Il y a convergence, s'il existe un mécanisme de correction des écarts par rapport à la valeur de référence, c'est-à-dire si le coefficient β est négatif et statistiquement significatif.

La σ-convergence permet de mesurer le degré de rapprochement, dans le temps, entre plusieurs économies au regard d'un ou de plusieurs indicateurs ou critères. Son analyse repose sur l'étude de l'évolution de la dispersion des séries considérées. Il y a convergence de l'ensemble de l'échantillon lorsque la dispersion diminue dans le temps. L'indicateur de dispersion retenu peut être la variance ou l'écart-type des séries. Une analyse de l'évolution de la variance ou de l'écart-type sur une période, permet d'apprécier le processus de convergence des économies par rapport à la variable considérée. La tendance à la diminution de l'indicateur de dispersion ainsi qu'une évolution de la moyenne de la variable considérée vers la norme fixée dans le cadre de la surveillance multilatérale, indiquent la réalisation d'un bon processus de convergence.

C'est ainsi que Harberler (1970), Fleming (1971), Magnifico (1974) et De Grauwe (1975) ont estimé qu'un groupe de pays est susceptible de former une zone monétaire optimale (ZMO), à condition qu'ils réalisent une forte convergence de taux d'inflation. Le différentiel de taux d'inflation s'explique essentiellement par les différences des structures de développement, de taux de croissance de productivité, le degré de tolérance à l'égard du chômage, le degré de

concentration industrielle, les chocs salariaux, les comportements différenciés des syndicats, les règles commerciales différentes, ou encore les politiques monétaires nationales divergentes entre ces pays membres du groupe. Loufir et Reichlin (1993) considéraient que l'hypothèse sous jacente à la convergence nominale est que la stabilité des taux de change et des prix favorise la croissance et l'intégration économique. Ainsi, les pays comme ceux de la CEDEAO, qui cherchent à atteindre des cibles nominales communes, verront également converger leur production par tête et leur niveau de développement ; ce qui rendra possible, à terme, la mise en place d'union économique et monétaire viable. Dans cette hypothèse, la convergence nominale des économies engagées dans un processus d'intégration favorisera alors leur convergence réelle. D'ailleurs, à cet effet, Bamba et Diomandé (2000) estimaient que les critères de convergence du Traité de Maastricht reposaient sur l'idée que la stabilité des prix et des taux de change devrait favoriser les échanges commerciaux entre les pays membres. Ce qui permet à ces pays européens de se converger ou de se rapprocher structurellement et économiquement. De plus, Frankel et Rose (1996) ajoutaient que les flux des échanges entre pays, plus particulièrement, l'augmentation des exportations des pays les plus pauvres vers les pays les plus riches favoriseraient une convergence des cycles économiques et des niveaux de développement.

L'absence de convergence structurelle dans une union monétaire, pourrait aussi porter atteinte aux arbitrages inflation/chômage nationaux traduits par les courbes de Phillips. D'ailleurs, à cet effet, Fleming J. M (1971) et Magnifico (1974) préconisaient une relation stable à long terme entre le taux d'inflation et le taux de chômage ; même s'ils restaient persuadés que ces courbes de Phillips peuvent avoir une évolution différente entre les pays membres d'une zone monétaire. La courbe de Phillips établit une relation négative entre l'inflation et le chômage. Ainsi, la préférence commune d'un faible taux d'inflation souvent recommandé par la Banque Centrale commune, se traduit par une augmentation du taux de chômage. Ce qui n'arrange pas les économies dont la réactivité du chômage par rapport à l'inflation est forte. C'est le cas de la BCE qui privilégie la maitrise de l'inflation au sein de l'Union Européenne au détriment de la lutte contre le chômage, qui reste très élevé dans certains pays membres de l'UE. Entre maîtrise de l'inflation et hausse du taux de chômage, la Banque Centrale doit choisir tout en sachant qu'elle ne peut pas lutter contre les deux à la fois. Selon Bénassy-Quéré (2003), la BCE pour sa part, a choisi la maîtrise de l'inflation pour obéir à ses statuts qui la fixent comme mission principale et ceci, au détriment de la lutte contre le chômage qui reste assez élevé au sein de l'UE. Ainsi, la baisse du taux de chômage au sein de l'UE passe par l'acceptation de la BCE d'un taux d'inflation supérieure à 1,5%. L'absence d'un compromis entre les pays candidats à une union monétaire sur les déterminants essentiels de leur économie, provoque l'échec sur tout processus de la création de la monnaie unique. Cette homogénéité des préférences résulte d'âpres négociations entre les États membres en vue d'harmoniser leurs choix de politiques économiques. Ce qui aboutit à la signature des accords portant sur les critères communs adaptés à la gestion des grands équilibres macroéconomiques pour préserver la stabilité macroéconomique. Ainsi, l'harmonisation et la coordination des politiques économiques est une condition nécessaire à la réalisation d'une union monétaire comme la future union monétaire CEDEAO. Ondo (1999) arrivait à la conclusion de son analyse que l'intégration ne peut véritablement pas prendre corps là où les politiques macroéconomiques sont divergentes. Il ajoutait que ces politiques ne peuvent converger que si les économies réagissent de la même façon aux mêmes chocs, ce qui suppose que leurs systèmes et structures sont identiques.

Cependant, cette idée n'est pas partagée par Feldstein (1997), Angeloni et Dedola (1999). Pour ces derniers, la théorie économique et les évolutions observées tendent à invalider la convergence par les échanges, en suggérant que, dans la plupart des cas, les échanges commerciaux favorisent la spécialisation et rendent ainsi les pays plus dissemblables dans leurs structures et dans leurs réactions à des chocs communs.

Cette revue de littérature théorique sur la convergence macroéconomique permet non seulement de voir l'utilité de ce processus de convergence macroéconomique, mais aussi de comprendre pourquoi les États candidats à une union monétaire comme ceux de la CEDEAO doivent se soumettre à un tel processus, s'ils veulent créer une zone monétaire stable, viable et crédible.

3.Performance ou faiblesse de la convergence macroéconomique des États membres de la CEDEAO

La convergence macroéconomique permet l'harmonisation de certains agrégats macroéconomiques entre les pays membres de la CEDEAO, candidats à une future union monétaire. Il s'agit essentiellement de la convergence de l'inflation, de la convergence du déficit budgétaire, de la convergence de la dette publique et de la convergence des taux de change et des taux d'intérêt. La convergence macroéconomique permet à la CEDEAO de créer les conditions de politiques économiques requises pour que l'unification monétaire soit viable, mais aussi d'avoir une croissance économique équilibrée, durable et créatrice d'emplois. Ces critères de convergence macroéconomique incitent les États membres de la CEDEAO à adopter une culture de stabilité macroéconomique. Dans ce processus d'intégration monétaire et régionale, la convergence macroéconomique est considérée comme une condition préalable pour la faisabilité, la stabilité et la viabilité de la future zone monétaire envisagée en 2020. Cette option de la création d'union monétaire, nécessite la convergence ex-ante et non seulement la convergence ex-post. Ainsi, le principe de base posé par la CEDEAO est que l'intégration monétaire ne peut fonctionner efficacement si les États membres ne respectent pas un niveau minimal de convergence macroéconomique en termes de stabilité des prix, d'équilibre des finances publiques et de stabilité des changes. L'objet des critères de convergence macroéconomique est donc de concrétiser cette nécessité impérieuse. Ainsi, la création de l'union monétaire de la CEDEAO en deux phases est désormais abandonnée, car la nouvelle feuille de route définie par la Task Force présidentielle (dirigée par les présidents du Niger et du Ghana) a formulé des recommandations adoptées par la 48ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement tenue à Abuja (Nigéria) le 16 décembre 2015. Ainsi, cette Conférence adoptait l'Acte Additionnel A/SA.01/12/15 portant amendement de l'Acte Additionnel A/SA.4/06/12 portant pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les États membres de la CEDEAO. Ainsi, l'idée de créer d'abord la ZMAO qui sera fusionnée avec l'UEMOA est abandonnée au profit de la création simple de la zone monétaire de la CEDEAO en 2020, et le nombre de critères de convergence macroéconomique fixé est passé de 11 à 6 critères dont 4 critères de premier rang et 2 critères de second rang. Pour participer à la future zone monétaire de la CEDEAO en 2020, tout États Ouest africain candidat, doit satisfaire les critères de convergence macroéconomique suivants :

a) **Critères de premier rang** :

- le déficit budgétaire (y compris les dons, base des engagements)/PIB≤3% ;
- taux d'inflation en moyenne annuelle<10% avec un objectif à long terme≤5% en 2019 ;
- financement du déficit budgétaire par la Banque centrale≤10% des recettes fiscales de l'année précédente (n-1) ;
- réserves brutes ≥3 mois d'importations.

b) **Critères de second rang :**

- dette publique /PIB≤70% ;
- variation du taux de change nominal ±10%.

Cette zone monétaire sera créée en 2020 d'abord par les pays candidats qui satisferont les 4 critères de convergence de premier rang avant 2020, puis les autres pays candidats y adhéreront au fur et à mesure qu'ils respecteront aussi ces critères primaires. Il a été décidé aussi de rationaliser ces critères de convergence macroéconomique, afin de les réduire et/ou les simplifier. La surveillance multilatérale des politiques économiques et financières des États membres de la CEDEAO constitue le fondement pour la mise en œuvre du programme d'intégration monétaire, dont l'aboutissement est la réalisation de la création de la monnaie unique ECO de la CEDEAO en 2020. Cette surveillance multilatérale porte sur le suivi et l'évaluation des performances de la convergence macroéconomique au sein de la CEDEAO. Cette évaluation de la convergence macroéconomique est d'abord l'œuvre des comités nationaux de coordination (CNC) créés dans chaque États membre de la CEDEAO et qui sont sous l'autorité de la Commission de la CEDEAO qui est, elle-même, sous l'autorité de la Task Force présidentielle qui est chargée de coordonner le programme de la création de la monnaie unique ECO en 2020. La convergence macroéconomique à la CEDEAO est réalisée à la base des dispositions de l'Acte Additionnel A/SA.01/12/15 du 16 décembre 2015 qui modifie les dispositions de l'Acte Additionnel A/SA.4/06/02 du 29 juin 2012. Ainsi, selon les données du tableau « **déficit budgétaire sur le PIB** » des estimations de la CEDEAO 2016, les performances des États de la CEDEAO par rapport au critère de **déficit budgétaire qui doit être≤3% du PIB** sont marquées par une amélioration par rapport à celles de 2014. En effet, 8 États sur 15 ont enregistré un déficit budgétaire inférieur à 3% contre 7 États sur 15 en 2014. Ce qui n'est pas un bon résultat par rapport aux 7 autres États qui n'ont pas encore satisfait ce critère. Cette situation de ces 7 États, s'explique essentiellement par la hausse plus que proportionnelle des dépenses publiques comparées aux recettes publiques, mais aussi par la baisse de la mobilisation de la part de ces États. Sur 7 États, le Bénin (-7,9%), la Gambie et le Togo avec -6,3% et surtout le Niger avec -9,1% ont un déficit budgétaire élevé qui compromet leur qualification à la future zone monétaire s'ils n'améliorent pas leur situation budgétaire. Quant au critère de **taux d'inflation** évalué au tableau « **Inflation en moyenne annuelle en %** » des estimations de la CEDEAO 2016, hormis le Ghana avec 17,7% de taux d'inflation en 2015, tous les 14 autres États membres de la CEDEAO ont un taux d'inflation inférieur à 10% en 2015 et même en 2014. Au niveau des pays membres de l'UEMOA et du Cap Vert, l'inflation est maîtrisée et se situe même en dessous de 2% et donc ces pays pourraient atteindre l'objectif de taux d'inflation≤5% en fin 2019. En revanche, pour les pays de la ZMAO, et notamment le Ghana et le Nigéria (9%), les taux d'inflation sont encore élevés et par conséquent il leur faut encore un effort supplémentaire pour atteindre l'objectif de moins de 5% en fin 2019. Concernant le critère de **financement du déficit budgétaire par la Banque centrale**, seuls trois États sur quinze n'ont pas pu satisfaire ce critère. Il s'agit de la Gambie (41,5%), la Guinée Conakry (25,6%) et le Nigéria (13,1%) selon les sources du rapport de convergence 2015 de la CEDEAO. Ce résultat est jugé dans l'ensemble satisfaisant pour la création de la zone monétaire. Quant au critère de **réserves brutes couvrant 3 mois d'importations**, 12 États sur 15 disposaient en 2015 des réserves brutes qui couvraient au moins trois mois de leurs importations. Seuls la Gambie (2,5 mois), la Guinée Conakry (2,3 mois) et le Libéria (2,7 mois) n'ont pas pu disposer de réserves suffisantes pour satisfaire ce critère selon les sources du rapport de convergence 2015 de la CEDEAO.

Pour les critères de second rang, le critère de la **dette publique** est satisfait en 2015 par 11 États qui ont un taux d'endettement inférieur à 70% selon les données du tableau **« Ratio dette publique sur PIB en %** » des estimations de la CEDEAO 2016. Seuls le Cap Vert (121,2%, la Gambie (101,1%), le Ghana (71,6%) et le Togo (76,8%) n'ont pas pu respecter ce critère. C'est donc un résultat satisfaisant dans la perspective de la création de la zone monétaire en 2020. Quant au critère de **variation du taux de change nominal**, celle de cinq monnaies par rapport au dollar américain s'est située au-delà de la borne inférieure de la norme de ±10%. En effet, en moyenne sur l'année 2015, la dépréciation a été de 22,2% pour le Cedi, 19,3% pour le Naïra, 16,5% pour le franc CFA, 15,4% pour l'Escudo et 12,3% pour la Leone selon les sources du

rapport de convergence 2015 de la CEDEAO. Seuls le dollar libérien (+0,1%), le Dalasi(-2,4%) et le franc guinéen (-5,8%) ont connu des variations comprises dans les limites de la norme communautaire. Comme les autres années évaluées et même l'année 2018, la performance des États membres de la CEDEAO, est caractérisée par l'hétérogénéité. D'ailleurs en 2018, le rapport de la CEDEAO a indiqué que les performances des États membres se sont légèrement détériorées par rapport à celles de 2017. Quant aux performances au titre des critères primaires en 2018, on observe que la situation s'est détériorée pour le critère du déficit budgétaire, car cinq États seulement sur quinze ont pu satisfaire ce critère contre sept États en 2017. En revanche, on note une certaine amélioration voire une satisfaction quant aux deux critères d'inflation (respecté par 12 États) et de financement du déficit budgétaire par la Banque centrale (respecté par 14 États). De même le critère de réserves brutes qui doivent couvrir au moins trois mois d'importations, est respecté en 2018 par 14 États sur 15. On voit donc dans ces performances des États membres de la CEDEAO en matière de convergence macroéconomique, une différence entre les pays membres hors UEMOA et les pays membres de l'UEMOA plus performants. Cette performance des États membres de l'UEMOA s'explique par la mise en œuvre déjà de ces critères de convergence macroéconomique à l'UEMOA qui, malgré quelques insuffisances d'intégration économique, est bien structurée avec des institutions qui fonctionnent bien comme sa Banque Centrale indépendante. Ainsi forte de cette expérience institutionnelle, l'UEMOA peut constituer un apport précieux dans ce processus de la création de la monnaie unique de la CEDEAO. Ainsi, l'élaboration des différentes institutions pourrait s'inspirer de celles de l'UEMOA. En revanche, les États hors UEMOA observaient une contre-performance de la réalisation de ces critères de convergence macroéconomique. Sur les 4 critères de premier rang qu'il faut satisfaire totalement pour participer au départ de la future union monétaire de la CEDEAO, la Gambie n'a pas rempli trois critères sur quatre, le Ghana (2/4), la Guinée Conakry (2/4) et le Nigéria considéré comme le moteur de cette future zone monétaire n'a satisfait que deux critères sur quatre en 2015. Cette contre-performance des pays hors UEMOA peut s'expliquer d'une part, par le laxisme budgétaire, et d'autre part, par des troubles socio-politiques dans certains pays candidats où la politique sécuritaire prend le dessus sur la politique économique. C'est pourquoi la bonne gouvernance fondée sur un États de droit, avec le respect des règles de la démocratie, l'acceptation de l'alternance politique et surtout la limitation de deux mandats présidentiels, pour toute personne à la tête de chaque États membre de la CEDEAO, doit d'abord être garantie et constituée même le premier critère pour adhérer à cette union monétaire. Les États non démocratiques, qui sont souvent instables avec des crises socio-politiques, perturbent le bon fonctionnement de l'union monétaire et, par conséquent, rendront la future monnaie unique ECO instable. Il est donc urgent d'intensifier ce processus de convergence macroéconomique en vue de satisfaire tous les six critères requis et notamment les quatre critères primaires pour participer à la future union monétaire de la CEDEAO en 2020.

Au-delà des documents officiels d'évaluation et des rapports de la convergence de la CEDEAO et surtout celui de 2018, plusieurs études quantitatives d'évaluation de la convergence macroéconomiques des États membres de la CEDEAO, qui sont publiées, montrent que malgré les performances économiques relativement bonnes pour les pays de la CEDEAO pendant cette dernière décennie, ces pays n'ont pas pu aplanir les difficultés qu'ils rencontrent dans le respect des critères de convergence macroéconomique. La quasi-totalité des études, portant sur ce sujet, laissent voir la faiblesse de la convergence nominale et/ou structurelle dans la CEDEAO. Après avoir défini et discuté de la pertinence de chacun des critères, Lama (2011) avec la méthode bêta-convergence pour la période 2000-2009, aboutit à la conclusion que les performances en matière de réalisation des critères des programmes de convergence de l'UEMOA, de la ZMAO et de la CEDEAO, sont disparates et instables dans le temps et dans l'espace. Globalement, les niveaux de vie et les structures productives des économies de la CEDEAO ne convergent pas. Korsu et Ndiaye (2012) avec des tests de racine unitaire et de co-intégration (méthode de Johansen) dans l'étude de la convergence nominale sur des données

trimestrielles de 2000 à 2010, et de la convergence réelle sur des données annuelles de 1975 à 2010, aboutissent aussi à la conclusion de l'existence d'une convergence nominale pour les réserves monétaires parmi les pays de la ZMAO (avec ou sans le Cap-Vert) et de la CEDEAO. Mais il n'y a pas de convergence nominale pour les autres variables retenues dans l'étude, à savoir le taux d'intérêt, le taux de change, le déficit budgétaire et l'inflation. Cependant certains s'interrogent sur la nécessité et le fondement de ces critères de convergence macroéconomique pour la création d'une union monétaire. A l'opposé de la vision dite « *monétariste* » du processus d'intégration monétaire, le point de vue dit « *économiste* » considère que l'intégration monétaire entraîne une convergence des économies, et qu'il n'est donc pas justifié de faire de cette dernière une condition préalable. La création de l'UEMOA n'avait pas posé ce préalable de convergence macroéconomique et pourtant elle est efficacement structurée à l'intérieur de la zone franc et elle reste aujourd'hui l'une des unions monétaires les plus solides et crédibles en Afrique. Ainsi, ces reports de création d'union monétaire à répétition peuvent aussi trouver leur explication dans les enjeux géopolitiques et économiques.

4. Les enjeux géopolitiques de la création de la monnaie unique en Afrique de l'Ouest

Ce processus de création de la monnaie unique ECO, suscite des enjeux économiques et surtout géopolitiques. En effet, certains pays de la CEDEAO craignent d'être avalés par le géant Nigéria au regard de son poids économique dans la région (397 milliards de dollars de PIB, soit 62% du PIB de la CEDEAO et une population évaluée à 201 millions de personnes, soit 60% de celle de la CEDEAO en 2018 selon les sources de la Banque mondiale). La domination du Nigéria (pays anglophone) pourrait même basculer la région ouest africaine au modèle anglo-saxon sous l'emprise des Américains ou des Britanniques. Déjà, le dollar américain avait été choisi pour constituer la monnaie d'ancrage de la deuxième ZMAO abandonnée. Ce qui aurait pu poser le problème de choix entre le dollar et l'euro pour l'ancrage de la future monnaie unique de la CEDEAO au cas où le régime de change à parité fixe par rapport à une devise internationale serait retenu comme futur régime de change de l'ECO. La France, principale partenaire de l'Afrique de l'Ouest et principale actrice de l'UEMOA avec sa monnaie commune le franc CFA, n'est pas prête à céder sa place à d'aucune autre puissance économique étrangère dans la région, car cette perte, est synonyme de la perte de ses intérêts économiques d'abord, et ensuite de son influence politique dans une région qu'elle considère déjà acquise.

La naissance de l'ECO en 2020 signe l'acte de décès du franc CFA, vieux de 81 ans en Afrique de l'Ouest. Pourtant le Président Macron a récemment jugé utile ce franc CFA en déclarant : « *On doit garder la part de stabilité que le Franc CFA apporte, mais on doit permettre à toute la région de s'intégrer pleinement dans un espace monétaire intégré* ». Dans ce contexte ambigu, on ignore pour le moment la position officielle claire de la France sur la future création de l'ECO qui n'a pas aussi pour l'instant vu ses principaux contours définis et dévoilés par les Chefs d'États et de gouvernement de la CEDEAO. Certains pays hors UEMOA et notamment le Nigéria ne veulent pas que l'ECO soit géré comme le franc CFA par une puissance étrangère extérieure. Ainsi, Musa Nuhu, chef de la cellule nationale de la CEDEAO au ministère des Affaires étrangères du Nigéria a récemment affirmé : « *Le problème qui se pose, c'est que la Banque Centrale du Nigéria demande aux pays membres de l'UEMOA, de dissocier le CFA de la Banque de France. Si une monnaie se cache derrière une autre, on ne peut pas apprécier sa valeur réelle* ». Cette déclaration du responsable nigérian montre clairement l'opposition de son pays à l'utilisation de l'ECO aux intérêts économiques et financiers de la France comme elle en fait avec le franc CFA actuellement. Les Américains, comme les Britanniques, les Japonais, les Allemands, les Chinois, les Indiens et maintenant les Russes s'intéressent tous à cette région Ouest africaine et ne veulent plus que la future monnaie ECO soit gérée comme le franc CFA.

Certes, la décision finale revient aux États ouest africains, membres de la future zone monétaire, mais n'oublions pas que l'influence politique des puissances occidentales pèse encore lourdement sur les grandes décisions de la politique économique des pays africains, malgré leur indépendance. La décision de la dévaluation du franc CFA en 1994, témoigne largement de cette influence des puissances occidentales, qui imposent quelquefois leur choix de politique économique aux pays africains pour satisfaire leurs propres intérêts économiques, au détriment de ceux des pays africains. Et lorsqu'il y a divergence de décisions stratégiques ou rivalités entre ces puissances occidentales en raison de leurs intérêts économiques spécifiques, les conséquences négatives se répercutent sur la politique économique des pays africains. Ainsi, ces rivalités des puissances occidentales et de certains pays émergents, qui ne veulent plus que la future monnaie unique ECO soit sous la tutelle de la France comme le franc CFA, contribuent largement à la complexification de la prise décision finale pour la création de l'ECO.

5. CONCLUSION

Au terme de notre étude sur la performance ou non de la convergence macroéconomique des 15 États membres de la CEDEAO pour la création de la monnaie unique ECO en 2020, il ressort clairement que les résultats ne sont pas encore suffisants. En effet, les six critères de convergence macroéconomique retenus pour être qualifié à participer à la création de la monnaie unique ECO en 2020, ne sont pas pour le moment satisfaits en majorité par tous les États Ouest africains candidats. L'analyse approfondie des documents quantitatifs officiels d'évaluation par la CEDEAO et des publications d'évaluation des performances des États membres de la CEDEAO en matière de convergence macroéconomique, aboutit aux résultats insuffisants notamment pour les pays hors UEMOA. Les évaluations réalisées par la CEDEAO même, indiquent clairement que la CEDEAO est encore loin du compte en ce qui concerne la convergence nécessaire à la création de la monnaie unique ECO en 2020. Notre conclusion à cette analyse d'évaluation est même partagée par Momodou Saho, directeur général de l'AMAO qui, au sujet de cette convergence macroéconomique des États de la CEDEAO, déclare en 2018: « *Il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une convergence macroéconomique soutenue* ». Beaucoup de pays Ouest africains n'arrivent pas encore à satisfaire les quatre critères primaires pour espérer faire partie du groupe de démarrage de la monnaie unique ECO en 2020.

Ces insuffisances ou manque en matière de convergence macroéconomique des 15 États de la CEDEAO s'expliquent essentiellement par le laxisme dans la politique économique notamment en matière de politique budgétaire, des facteurs d'ordre conjoncturel ou structurel comme la crise politique souvent *post*-électorale dans certains pays, l'environnement institutionnel non propice aux réformes nécessaires pour cette convergence macroéconomique, mais aussi des chocs économiques extérieurs ou intérieurs ou encore des engagements politiques insuffisants. Elles ne doivent pas aussi être l'unique explication des reports à répétition de la création de la monnaie unique ECO. Des enjeux géopolitiques et même économiques et l'influence avec des rivalités des partenaires extérieurs très importants bloquent les négociations pour un accord commun pour la création de l'ECO en 2020. Si la CEDEAO veut tenir à ses engagements pour la création de la zone monétaire et surtout si elle veut respecter l'échéance de 2020, elle doit sans tarder engager clairement un débat interne au plus haut niveau de ses instances pour clarifier ses choix stratégiques afin de déterminer les principaux contours de cette monnaie unique ECO et notamment le système de change à adopter ou encore la Banque centrale, car nous sommes presque arrivés à l'échéance de 2020. Les dirigeants peuvent aussi revoir les six critères de convergence macroéconomique pour les adapter surtout aux capacités et besoins réels des États membres, en choisissant d'assouplir certains d'entre eux comme le niveau d'inflation, la pression fiscale, le déficit budgétaire ou encore les réserves de change. Mais cette souplesse des critères de convergence macroéconomique ne signifie pas du tout le laxisme en politique économique habitué par certains États, il faut un effort supplémentaire des États candidats

pour satisfaire ces critères notamment ceux du premier rang. Ce n'est pas impossible de la part des États qui doivent satisfaire ce préalable avant d'espérer faire partie du démarrage de la monnaie unique ECO en 2020.

Références bibliographiques

Angeloni I. and Dedola L. (1999). From the ERM to the euro: new evidence on economic and policy convergence among EU countries, *ECB Working Paper N°4* available at the Internet address http://www.ecb.int.

Bakoup F. et Ndoye D.(2017). *Une monnaie unique pour l'Afrique de l'Ouest, Pourquoi, comment et quand*, Paris l'Harmattan

Bamba N.L et Diomandé K. (2000). Ya-t-il convergence des performances macroéconomiques au sein de l'UEMOA ?, in *L'avenir de la zone franc : perspectives africaines,* Hakim Ben Hammouda et Moustapha Kassé (eds) Codesria-Karthala, pp. 61-98

Bamba N.L. (2004). Analyse du processus de convergence dans la zone UEMOA, *Research Paper* N°2004/18

Banque de France : *Rapports annuels 1994, 2000, 2015, 2018, de la zone franc*, Paris, Secrétariat du Comité monétaire de la zone Franc

Barro R. et Sala-I-Martin X. (1990). Economic Growthand Convergence across he United States, *Document de travail du NBER* n°3419

Baumol W. (1986). Productivity Growth, Convergence, and welfare, wat the Long Run Data Show, *American Economic Review*, 76, pp. 1072-1085

Bénassy-Quéré A.(2003). On the adequacy of Monetary Arrangements in Sub-SaharianAfrica,*CEPII Working Paper*.

Bourguinat H.1992. *Finance internationale*, Collection Thémis PUF

CEA/BSR-AO (2014). Etude sur le suivi des progrès en matière de politique macroéconomique et de convergence institutionnelle en Afrique de l'Ouest

Commission Européenne : Rapport annuel 1990

Diarra S. (2015). Dynamique de Convergence dans la Zone UEMOA : du Pacte de 1999 aux Nouveaux Critères de 2015. Commission de l'UEMOA, *Document de Réflexion*, DR 2015.2

De Grauwe P.(1975).Conditions for Monetary Integration: A Geometric InterprÉtatsion, *Weltwirts chaftliches*, Archiv, p.634-646

De Grauwe P.(1999). *Economie de l'Intégration Monétaire*, De Boeck Université s.a

Diop P.L. (2002). NIS n°531, Convergence nominale et convergence réelle: une application des concepts de-convergence et de b-convergence aux économies de la CEDEAO, Notes d'information et statistiques à la BCEAO

Elmslie B. (1995). Retrospectives : the convergence debate between David Hume and Josiah Tucker, *Journal of Economic Perspectives*, 9(4), pp.207-16

Feldstein M. (1997). The Political Economy of the European Economic and Monetary Union: Political Sources of an Economic Liability, *Journal of Economic Perspectives, American Economic Association*, vol. 11(4), pages 23-42, Fall.

Fleming J.H.(1971). On Exchange Rate Unification, *The Economic Journal*, vol.81, september, p.448-467

Frankel J.A. and Rose A.(1998). The Endogeneity of the Optimum Currency Area Criteria in *The Economic Journal*, Vol.108, n°449.

Frankel J.A. and Rose A.(1996). Currency Crashes in Emerging Markets: an Empirical Treatment, *International Finance Discussion Papers*, 1996-534

Harberler G.(1970). The International Monetary System : som recent developments and discussions, in Approaches to greater flexibility of exchange rates,éditionsGN Halm *Princeton University Press* p.115-123

Korsu R. D. and Ndiaye M.B.O. (2012). The Quest for a Monetary Union in ECOWAS : an Econometric Test for Convergence of Country, *Conference Paper*, AMAO

Lama J. (2012). Etude sur l'harmonisation de la convergence au sein de la CEDEAO, realisée pour la Commission de la CEDEAO.

Loufir et Reichlin L.(1993). Convergence nominale et réelle parmi les pays de la CEE et de l'AELE, *Revue de l'OFCE n°43*, Janvier 1993, pp.69-87

Magnifico G.(1974). *L'Europe par la monnaie, une nouvelle approche*, édition, Lavauzelle

Mundell R.A.(1961). A Theory of Optimum Currency Areas, *American Economic Reviw,* september, n°51, p.657-665

Mundell R. A.(1973). Uncommon Arguments for Common Currencies, in Johnson H. G. et Swoboda A. K., *The Economics of Common Currencies*, Allen and Unwin.

Mundell R.A. (2001). Capitaux mondiaux, zones monétaires et développement économique, *Revue d'économie du développement*, n°1-2, juin, p.261-274

Mundell R. A. et Bénassy-Quéré A. (2003). Une théorie des zone monétaires optimales suivi de: Le paradoxe de Mundell par Agnès Bénassy-Quéré *Revue Française d'Economie*, vol. XVIII, pp.3-33

Olayiwola W. (2012). Regional integration in ECOWAS: State of Play in International Trade and Challenges, *ECOWAS*, EPAU Research Report.

Ondo O.A. (1999). La problématique de l'intégration en Afrique Subsaharienne (le cas de l'Afrique centrale), *Economie et Gestion*, vol. I, n°2, janvier-juin

Ouedraogo O. (2003). *Une monnaie unique pour toute l'Afrique de l'Ouest* ? Paris, Karthala

Rapports annuels 2015, 2016, 2017 et 2018 de la CEDEAO

Rapport de convergence 2015 et 2018 de la CEDEAO

Rapport final de la réunion du comité ministériel sur le programme de la monnaie unique de la CEDEAO 0 Abidjan (Côte d'Ivoire) les 17-18 juin 2019

Rapport annuel 2018 sur le fonctionnement et l'évolution de l'UEMOA

Solow R.M. (1956). A Contribution to the Theory of Economic Growth, *Quarterly Journal of Economics*, vol. 70, n°1, pp.65-94

FOCUS

Gouverner par l'équilibre régional et l'ingénierie politique : Institutionnalisation de la représentation politique autochtone au Cameroun.

Nicolas Serge Ndock
Docteur en science politique
Université de Douala[52]

La réflexion sur les conditions pratiques et institutionnelles de gouvernance et de régulation de la diversité ethnique dans le champ politique au Cameroun mérite d'être systématisée pour un mieux vivre ensemble inclusif, et ce, d'autant que « la dichotomie établie entre vraies questions économiques et sociales d'une part, et fausses querelles communautaires d'autre part, relève plus d'une prise de position politique que d'une analyse scientifique[53] ». Le travail d'institutionnalisation normée présente un intérêt particulier en ce sens qu'il permet de stabiliser et de pacifier la cohabitation des attaches ethno-communautaires différenciées qui investissent de plus en plus l'espace public. Par ailleurs, la pétulance identitaire dans l'espace public est consubstantielle de la construction de l'États au Cameroun, et nécessite d'être davantage prise en charge dans un cadre institutionnel normé qui garantira la représentation politique et la participation politique des uns et des autres marqués par des référentiels ethnoculturels différenciés. La représentation politique est bien plus une représentation-incarnation qu'une représentation-mandat, bien plus une représentation descriptive qu'une représentation substantielle[54]. Les individus fortement communautarisés se préoccupent plus d'être représentés par des gens qui leur ressemblent ethniquement que d'être représentés par des gens qui apportent des réponses à leurs problèmes. Ils veulent à la fois la compétence managériale et la compétence ethnique.

Il ne s'agit pas de parlementer sur les qualificatifs attribués au communautarisme ethnique agissant dans l'espace public, du genre l'ethnisme et le régionalisme relèvent des « tendances d'esprit de clocher[55] », mais plutôt, de voir comment assurer la meilleure régulation des structures ethno-communautaires, dans un contexte marqué par le multiculturalisme qui apparait davantage comme une invitation à penser, à nouveau frais, le pari démocratique dans les conditions contemporaines de la pluralité humaine[56]

---

[52] nicozier@yahoo.fr

[53] Marco MARTINIELLO, *Culturalisation des différences, différenciation des cultures dans la politique belge*, Les Cahiers du CERI, n°20, 1998. P. 13

[54] Ndock, Nicolas Serge, Communautarisme politique et action publique ethno-communautaire. Essai de re-problématisation de l'États et du modèle de gouvernance politique à travers l'étude de la citoyenneté, de la participation politique et de la représentation politique au Cameroun. 1990-2014, thèse de doctorat en science politique, Université de Douala, 27 Octobre 2016.

[55] Nkwi, Walter Gam, « The dilemna of civil society in Cameroon since 1990: which way forward? », African Journal of international *affairs*, Vol. 9, 2006.

[56] Fistetti, Francesco, *Théories du multiculturalisme. Un parcours entre philosophie et sciences sociales* (traduit de l'italien par Chanial, Philippe et Mariliza Preziosi), Éditions La Découverte/MAUSS, Paris, 2009.

Ainsi, les attaches ethno-communautaires empreignent les autres catégories sociales ou corps intermédiaires[57] et en constituent les principales lignes de clivages[58], en devenant les polarisations idéologiques. C'est donc parce que « l'affinité ethnique est actuellement le principe de regroupement le plus actif au Cameroun[59] » et qu'elle rythme l'activité politique tant à travers les perceptions symboliques qu'à travers les conduites effectives, qu'il est important d'apporter une réponse à l'interrogation suivante : Comment encadrer institutionnellement les revendications pour la représentation et pour la participation politiques effectuées sur la base des ressorts ethniques, de sorte à maintenir une communauté politique stable ? Pour répondre à cette interrogation qui est intimement liée aux enjeux du vivre-ensemble[60] et de la forme de vie collective, nous allons démontrer comment la pratique des désignations du personnel politique sur fond de la prise en charge de l'autochtonie (A) qui repose déjà empiriquement sur un relatif consensus politique (B) déboucherait sur l'institution de la justice ethnique via l'érection des quotas de représentation ethno-politique institutionnellement assumés (C)

La pratique institutionnalisée de désignation privilégiée des autochtones au détriment des allogènes.

La pratique qui consiste à désigner par la nomination ou par l'élection, préférentiellement les autochtones des régions et des départements pour occuper des postes politiques et administratifs mis en compétition dans ces différents espaces géographiques, est donc pratiquement institutionnalisée par et à travers sa routinisation. Cette institutionnalisation par et dans la pratique de la désignation privilégiée des autochtones au détriment des allogènes, entraine également des attentes correspondantes chez les populations de telle sorte que les populations les légitiment en festoyant et en exultant lorsque l'un de leurs congénères ethniques bénéficient de l'accession à un poste de responsabilité politique ou administratif qui peut être nominatif ou électif.

1. La désignation nominative

Alors que rien ne l'y oblige formellement, le Président de la République nomme toujours comme délégué du Gouvernement, un autochtone de la ville concernée. Les populations ont d'autant intégré cette régularité factuelle comme une sorte de norme non écrite, qu'elles-mêmes revendiquent que le délégué du gouvernement soit leur vrai représentant autochtone[61].

---

[57] Les partis politiques, les associations culturelles, les équipes de football, les institutions religieuses sont rythmés et animés par les clivages ethniques et les communautarismes ethno-identitaires. Les communautarismes ethniques apparaissent donc comme les principales catégories collectives de structuration sociale et politique.

[58] Les autres structures apparaissent moins comme des structures d'identification que comme des espaces de positionnement eux-mêmes structurés par des clivages ethno-communautaires. C'est ainsi que les partis politiques sont traversés par les appartenances ethniques. L'octroi de positions importantes aux anglophones et bamilékés dans le SDF, le marquage ethnique de l'UDC, de l'UNDP, les stratégies de distribution ethnique des positions au sein du RDPC. La bataille ethnique entre les bamilékés et les *sawa* dans l'archidiocèse de Douala en 1985, la contestation de la nomination d'André WOUKING en 1999 comme archevêque de Yaoundé par les populations béti pour la simple raison qu'il est *bamiléké*. Cf. Bayart, Jean François et Achille MBEMBE, « La bataille de l'archidiocèse de Douala », *Politique africaine*, 35, Octobre 1989, pp. 77-104. Les catégories ethno-communautaires se présentent ainsi comme les véritables structures d'identification ou d'allégeance sociopolitique.

[59] Jean Louis DONGMO cité par Pierre Fabien NKOT, *Perversion politique du droit, et construction de l'États unitaire au Cameroun*. Thèse de doctorat de science politique. Université de Laval Québec, Février 2001. PP. 115-116.

[60] Vivre ensemble c'est vivre non point seulement les uns avec les autres, mais aussi et surtout les uns en communion aves les autres (collectivement) dans et pour un être-ensemble à l'autel duquel nous offrons en sacrifice nos individualités. Bien que le vivre-ensemble exige le respect d'un certain nombre de valeurs de la communauté globale, il suppose aussi l'articulation régulée des communautés identitaires multiples qui constituent la communauté politique.

[61] Cette revendication de la véritable autochtonie a été faiblement manifestée par certains *douala* qui doutaient de la tribalité *douala* de l'ancien délégué du gouvernement de la ville de Douala, Edouard ETONDE EKOTTO. Certains prétendaient sans preuve suffisante qu'il est natif du Moungo et que par conséquent il ne pouvait pas légitimement

L'on peut donc dire au regard de cette pratique systématisée et routinisée acceptée globalement par la plupart des acteurs et des populations qui trouvent ces désignations autochtones comme normales que « *la citoyenneté de notre monde contemporain se partage en effet entre participation à la chose publique et représentation de celle-ci*[62] ». C'est parce que les populations dans leur large majorité trouvent la nomination de leurs congénères ethniques comme normales qu'elles festoient et célèbrent les nominations aux postes de directeurs, de ministres. L'on peut aussi ranger dans le cadre de la pratique marquée par le poids de la structure ethno-communautaire, la désignation quasi exclusive des autochtones comme sénateurs dans leurs régions d'origine. La désignation par le Président de la République des autochtones aux postes de sénateurs, est aussi travaillée par la place prépondérante qu'occupent les structures ethno-communautaires dans l'espace public au Cameroun. Ces pratiques de désignation des autochtones à des postes politiques ou administratifs ne sont pas nouvelles. Un regard rétrospectif dans l'histoire institutionnelle du Cameroun nous permet de constater qu'il était réservé des sièges aux chefs traditionnels autochtones dans les conseils municipaux avant la réforme communale instituée par la loi n°74/23 du 5 décembre 1974. La désignation préférentielle des autochtones va au-delà de la seule nomination. Elle concerne aussi l'élection.

2. La désignation élective

La désignation élective concerne l'investiture de certaines personnes comme candidats à des fonctions électives par les partis politiques. Les partis politiques de l'opposition et le parti au pouvoir investissent prioritairement les autochtones comme candidats aux postes de maires, de députés et de sénateurs dans les localités où leur légitimité autochtone est établie et moindrement contestée[63]. L'on a pu observer qu'en 2013, la plupart des partis politiques dont le RDPC, l'UDC, le SDF et l'UNDP ont investi comme candidats aux sénatoriales, les autochtones des circonscriptions électorales en compétition. Toutefois l'on a également pu constater que lors des sénatoriales certains acteurs politiques ont décrié dans certaines régions l'accaparement des positions politiques par une partie des nombreux autochtones desdites régions alors qu'ils ont cautionné la même situation dans d'autres régions. C'est ainsi que l'on a trouvé normal l'accaparement de plus de la moitié des sièges de sénateurs par les *béti* dans les régions du centre et du Sud, par les *douala* dans la région du littoral, par les *foulbé* dans les régions du Nord et de l'Adamaoua, alors que l'on a trouvé politiquement anormal le fait que l'UDC investisse des *Bamoun* pour la plupart comme candidats aux élections sénatoriales[64]. Cette situation a même conduit le RDPC à dénoncer la présence de cinq *Bamoun* comme candidats titulaires sur la liste de l'UDC dans la région de l'ouest et à appeler ses militants à voter pour le SDF qui selon lui présentait « *une liste sociologiquement équilibrée*[65] ». Le poids

occuper les fonctions de délégué du gouvernement de la ville de Douala. Ces prétentions étaient contrebalancées par d'autres personnes qui arguaient qu'il est bel et bien un douala de bonamikengué. Le chef de Bafoussam Njitack Ngompé Pélé a lui aussi adressé une correspondance signée le 10 février 2009 au chef de l'États pour qu'un fessap de bafoussam soit nommé délégué du gouvernement de Bafoussam en lieu et place de Nzete Emmanuel nommé le 6 février 2009. Ce dernier est considéré par le chef comme un allogène de Bafoussam parce qu'il est batié. Le chef de l'États répond en nommant un fessap victor souob secrétaire général de la communauté urbaine de Bafoussam dont le nom figurait dans la liste envoyée par le chef du vilage au Président de la République.

[62] Fraisse, Geneviève, « La démocratie exclusive : un paradigme français, Femmes en politique », *Pouvoirs, Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n°82, 1997.

[63] Même au plus fort des mouvements de libéralisation politique des années 90, les partis politiques de l'opposition ont investi des autochtones comme tête de liste des municipales. Le SDF, notamment, a investi Léolin Ndja Kwa comme maire à Douala 1er considéré comme le fief ethno-politique douala.

[64] La protestation contre la liste de l'UDC composée de cinq candidats titulaires *bamoun* par certains acteurs politiques, est due au fait que la région de l'Ouest est constitué des *bamiléké* et des *bamoun* qui y revendiquent tous l'autochtonie ethnique et politique. Il est donc inconcevable que les *bamoun* dont l'autochtonie dans la région de l'ouest n'est pas hégémonique à l'instar de celle des douala dans le Littoral ou de celle des béti dans les régions du centre et du sud, puissent prétendre à occuper cinq postes de sénateurs sur les sept mis en compétition électorale dans un système de représentation ethno-politique.

[65] *L'action* n°894 du 17 Avril 2013.

des structures ethno-communautaires dans l'orientation des conduites collectives et dans la structuration de l'espace public et de la configuration institutionnelle, par-delà la nouvelle civilité électorale qui s'est instituée depuis les années 90[66], est d'autant considérable que les pratiques de distinctions/privilèges entre les autochtones et les allogènes ne font presque pas l'objet de contestation juridictionnelle.

L'absence de contestation politico-juridictionnelle ou la pratique de l'acceptation.

Les pratiques régulières et routinières de désignation privilégiée des autochtones à certaines positions politico-administratives ne sont donc pas contestées globalement parce qu'elles profitent à la plupart des entrepreneurs ethno-politiques qui sont tous autochtones quelque part, notamment dans leur région d'origine. L'absence de contestation globale de la désignation des autochtones est consolidée par les pratiques de renoncement à la contestation juridictionnelle et par les pratiques d'acceptation explicite et tacite de cet état des choses.

1. Les pratiques de renoncement à la contestation juridictionnelle

La pratique politique qui consiste à donner une connotation ethnique à la notion de composante sociologique en dehors de toute précision légale, suivie de l'absence de toute contestation judiciaire de cette considération ethnique par les entrepreneurs ethno-politiques, traduit une sorte de consensus politique autour de l'ethnicisation des postes politiques et des voies d'accès à l'espace public. D'ailleurs, en l'absence de toute contestation juridictionnelle de la connotation ethnique des composantes sociologiques, le juge camerounais a, au détour de contentieux électoraux, suivi la voie tracée par la pratique des entrepreneurs ethno-politiques, disant que les composantes sociologiques renvoient aux communautés ethniques. Donc, le respect des composantes sociologiques dans les listes de candidature aux élections municipales et législatives, vise moins à représenter toutes les communautés ethniques dans les listes électorales qu'à permettre la représentation ethno-politique de certaines minorités ethniques et des communautés autochtones dans leurs fiefs ethno-politiques. Sur la définition ethnique de l'exigence légale du respect de la composition sociologique. Cette disposition qui ne concerne que les élections municipales[67], régionales et législatives[68] permet la régulation des allégeances identitaires autochtones et allogènes dans la mesure où elle favorise la représentation plurielle et différenciée.

2. Les pratiques de l'acceptation explicite et tacite

La conséquence la plus manifeste de la non-contestation juridictionnelle des pratiques de désignation prioritaire des autochtones à des fonctions électives dans leur région d'origine, est l'acceptation explicite et tacite de cet état des choses. L'acceptation explicite et tacite de la désignation prioritaire des autochtones à certaines fonctions considérées comme leur incombant naturellement du fait de la légitimité ethno-politique, peut être assimilée au consentement au sens de Michael WALZER dans la mesure où il renvoie aux processus continus d'association et de réciprocité et aux expériences partagées et à des activités collectives qui

[66] Ndock, Nicolas Serge, « Vers une nouvelle civilité électorale ? » in Onana, Janvier (Sous la direction de), Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : Regards croisés sur le Cameroun, Paris, L'Harmattan, 2016, pp. 155-178.

[67] La loi n° 92/002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux, en son article 3, alinéa 2 dispose que « *la composition de chaque liste doit tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription* ».

[68] La loi n° 91/020 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale précises à l'article 5, alinéa 4 que « *la constitution de chaque liste doit tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription concernée* ». Ces dispositions seront reprises par le code électoral unique de 2012.

débouchent sur un établi collectif[69]. Cette acceptation a été observée au niveau de la désignation des sénateurs lors de l'élection d'Avril 2013. Les acteurs politiques ont accepté les listes des candidatures aux sénatoriales composées presqu'exclusivement des autochtones au mépris du code électoral de 2012[70] qui prescrit le respect de la « *composition sociologique* ». Les acteurs politiques, en acceptant cette réalité, ont simplement donné caution à ceux qui pensent que l'exigence légale du respect de la « *composition sociologique* » dans les listes électorales vise simplement à favoriser la représentation politique prioritaire des autochtones dans leur région d'origine[71].

Renforcement institutionnel de « l'autochtonisation » des positions politiques locales.

L'émergence d'une démocratie ethno-communautaire, justifiée par la socio-anthropologie du Cameroun et par l'allégeance effective des populations aux structures ethno-communautaires, s'observe donc progressivement. La représentation politique multi ethnique légitime un type de régime politique qui prend en charge institutionnellement les attaches ethniques dans l'espace public. Ce régime de régulation politique, qui protège toutes les communautés y compris les minorités ethniques, est dans l'ère du « temps mondial[72] ». Dans ce type de régime dit consociatif, la plupart des communautés ethniques (majoritaires et minoritaires, puissantes et faibles) sont portées à l'existence politique par le biais de la participation politique et de la citoyenneté à travers lesquelles l'on prend en compte, de façon régulée, les spécificités, voire les identités ethniques. L'accès à la citoyenneté et à la participation politique sera davantage facilité par la régulation de la cohabitation des catégories ethniques et par la fixation des quotas de représentation des autochtones dans les communes, dans les régions et dans les listes des élections législatives et sénatoriales. L'institutionnalisation des quotas de représentation politique des autochtones, déjà légitimée par la pratique quasi consensuelle, est le gage de l'inclusion de tous les groupes ethniques dans la communauté politique d'autant que chacun est autochtone quelque part.

Références bibliographiques

Fistetti, Francesco (2009). *Théories du multiculturalisme. Un parcours entre philosophie et sciences sociales* (traduit de l'italien par Philippe Chanial et Mariliza Preziosi), Éditions La Découverte/MAUSS, Paris.

Fraisse, Geneviève (1997). « La démocratie exclusive : un paradigme français, Femmes en politique », *Pouvoirs, Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n°82.

Lacroix, Justine (2001). *Michael WALZER. Le pluralisme et l'universel*, Paris, Editions Michalon, Collection, le bien commun.

[69] Lacroix, Justine, *Michael Walzer. Le pluralisme et l'universel*, Paris, Editions Michalon, 2001. Collection, le bien commun.

[70] Loi n°2012/001 du 19 avril 2012, modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012.

[71] L'on peut noter tout de même qu'à l'occasion de cette élection une certaine élite a décrié la volonté manifestée par d'autres élites ethno-politiques d'accaparer toutes les candidatures de sénateurs sur la base de l'autochtonie exclusiviste. C'est ainsi que l'état-major du RDPC a demandé a ses militants de la région de l'ouest de voter pour le SDF dans l'optique de faire obstacle à la liste de l'UDC qui présentait 6 candidats *Bamoun* sur 7 alors que le Noun département d'origine des *Bamoun* n'est que l'un des 8 départements que compte la région de l'ouest. Si les *Bamoun* représentaient comme les *douala* dans le Wouri, l'ethnie hégémonique c'est-à-dire l'ethnie dont la domination est acceptée et non reconnue comme telle par les autres ethnies de la même région, il n'y aurait pas eu de contestation de la liste UDC dans la région de l'ouest.

[72] Laidi, Zaki, « Le temps mondial, enchainements, disjonctions et médiations », *Les Cahiers du CERI*, n°14, 1996, P. 4.

Laidi, Zaki (1996). « Le temps mondial, enchainements, disjonctions et médiations », *Les Cahiers du CERI*, n°14, P. 4.

Martiniello, Marco(1998). Culturalisation des différences, différenciation des cultures dans la politique belge, *Les Cahiers du CERI*, n°20, P. 13

Ndock, Nicolas Serge (2016). « Vers une nouvelle civilité électorale ? » in Janvier ONANA (Sous la direction de), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne : Regards croisés sur le Cameroun*, Paris, L'Harmattan, pp. 155-178.

Ndock, Nicolas Serge (2016). Communautarisme politique et action publique ethno-communautaire. Essai de re-problématisation de l'États et du modèle de gouvernance politique à travers l'étude de la citoyenneté, de la participation politique et de la représentation politique au Cameroun. 1990-2014, thèse de doctorat en science politique, Université de Douala, 27 Octobre.

Nkot, Pierre Fabien (2001). *Perversion politique du droit*, *et construction de l'États unitaire au Cameroun*. Thèse de doctorat de science politique. Université Laval Québec, Février, PP. 115-116.

Nkwi, Walter Gam(2006). « The dilemna of civil society in Cameroon since 1990: which way forward? », *African Journal of international affairs*, Vol. 9.

SOUS LA LOUPE

Josiane LKenfack,
Doctorante, Sciences de l'éducation,
University of Alberta

DU 17 AU 20 FEVRIER 2020, BASSAM, COTE D'IVOIRE

L'Association des Géographes de Côte d'Ivoire (AGCI) organise une rencontre scientifique et technique portant sur le thème **« Changement Climatique en Afrique Subsaharienne : de la vulnérabilité à l'adaptation »**. Le but de ce rendez-vous est d'occasionner l'implication de tous afin de « faciliter une meilleure formulation des mesures de résilience et d'adaptation au changement climatique. » Ces Journées Géographiques seront axées sur : (i) les services climatiques ; (ii) le dérèglement du système climatique ; (iii) les effets du réchauffement climatique ; (iv) les adaptations au dérèglement climatique.

Pour plus de détails, consulter : https://rafid.hypotheses.org/659.

DU 24 AU 27 FÉVRIER 2020, FORUM REGIONAL AFRICAIN SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE, ZIMBABWE

Événement annuel de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et le système des Nations Unies, le forum en sera à sa sixième édition. Il vise à examiner les progrès, partager les expériences et les enseignements tirés et dégager un consensus sur les recommandations relatives à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Pour plus de détails, consulter : https://www.uneca.org/fr/arfsd2020

23 JANVIER 2020, CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU PÉTROLE ET DU GAZ, HÔTEL FARAH, CASABLANCA, MAROC

Axée sur l'exploration de nouvelles opportunités d'investissement et la recherche de différentes sources de financement de grands projets, la Conférence internationale du pétrole et du Gaz est organisée par la Société Brandy Expo, sous l'égide du Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement.

Pour plus de détails, consulter : https://www.clubafriquedeveloppement.com

DU 4 AU 5 FÉVRIER 2020 GLOBAL TRADE REVIEW (GTR) WEST AFRICA 2020, LAGOS, NIGERIA

Réunion des chefs d'entreprise et d'influenceurs de la région d'Afrique de l'Ouest pour débattre des principales tendances commerciales émergentes dans la région et dans le continent. Les sujets portent sur des aspects aussi divers que les initiatives déployées pour promouvoir l'industrie ouest-africaine à valeur ajoutée, l'effet de la politique économique et de la réglementation financière sur la disponibilité des devises fortes, l'impact attendu de la zone de libre-échange continentale sur le commerce intra-africain, la numérisation financière dans

l'espace commercial, le développement et le financement des infrastructures nécessaires pour réaliser une nouvelle ère de croissance économique dans la région.

Pour plus de détails, consulter : https://www.gtreview.com/events/africa/gtr-west-africa-2020/

DU 9 AU 10 MARS 2020, HOTEL IVOIRE, SOFITEL ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE.

L'Hôtel Ivoire abritera la 8ème édition de l'AFRICA CEO FORUM, un rendez-vous annuel initié en 2012 et qui rassemble CEOs et actionnaires des plus grandes entreprises africaines, investisseurs internationaux, dirigeants de multinationales, chefs d'État, ministres, et représentants des principales institutions financières actives sur le continent.

Pour plus de détails, consulter : https://www.theafricaceoforum.com/fr/a-propos/

DU 18 AU 24 MARS 2020 - CONFÉRENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE

Pour sa cinquante-troisième édition, la session de la Commission économique pour l'Afrique réunit les ministres des Finances africains sur le thème « L'industrialisation et la diversification durables de l'Afrique à l'ère du numérique ».

Pour plus de détails, consulter : https://www.uneca.org/fr/cfm2020

VIGIEAFRIQUES

À propos du bulletin

Vigie*Afriques* est une publication électronique de l'Observatoire sur les Afriques du CEIM (CAP-Afriques). Révisé par les pair(e)s, il s'agit d'un bulletin trimestriel de veille dédié à l'insertion et l'adaptation des Afriques dans les tendances mondiales. Il est ouvert à tous les chercheurs, étudiants et personnes intéressées à publier un article court dans une de ses cinq rubriques.

Rubriques

TENDANCES (1500 mots) : Identification des avancées théoriques et des pratiques émergentes au niveau mondial.

REPÈRES (75 à 750 mots) : fournit des références sur les avancées dans le champ d'un axe du regroupement thématique ou d'une politique publique.

RÉFORMES (600 mots) : témoignages ou expériences de transformations structurelles globales ou sectorielles engagées au niveau mondial ou continental ainsi que par les organisations internationales et leurs leçons pour les Afriques.

FOCUS (2000 mots) : Arrêt sur une pratique exemplaire particulière, dans un domaine particulier des axes de recherche de CAP-Afriques et nécessitant vulgarisation.

SOUS LA LOUPE (500 mots) : Actualités ou événements à surveiller.

Information pour les auteurs

Les textes soumis à Vigie*Afriques* ne doivent pas être déjà parus dans une autre publication. Leur contenu engage la responsabilité personnelle de leur auteur. Ni le CEIM ni CAP-Afriques ne sauraient être tenus responsables des préjudices subis du fait de l'utilisation du contenu des articles ou de l'interprétation des opinions exprimées dans les articles.

Les textes proposés, dont la longueur est fonction des rubriques, doivent porter sur l'un des domaines suivants : 1) Régionalismes ; 2) Négociations internationales ; 3) Changements climatiques ; 4) Enjeux technologiques ; 5) Gouvernance ; 6) Mobilisation de ressources intérieures ; 7) Planification et statistiques ; 8) Transformation structurelle des économies.

Soumettre un article

Les propositions d'articles doivent être faites en format Word à l'adresse suivante : mballa@ualberta.ca

Prochaine publication : Mars 2020

Date limite de soumission d'articles : 4 février 2020

CAP-Afriques

Le Centre d'analyse et de prospective sur les Afriques (CAP-Afriques), un des observatoires du CEIM-UQAM, est un regroupement de chercheurs s'intéressant à l'Afrique et à l'avenir de ce continent. Sa mission consiste à contribuer à fournir un éclairage sur les différentes dynamiques de transformation observables, au moyen de recherches, de conception d'outils d'analyse comparative dédiés à l'aide à la prise de décision. Ce faisant, les travaux du CAP-Afriques se basent sur des données empiriques recueillies localement, par l'entremise de sources, de personnes-ressources et d'entités homologues et partenaires situées localement. Le CAP-Afriques se veut un réseau de transfert de connaissances dédié aux Afriques, en établissant des liens entre universitaires, hommes d'affaires ou chefs d'entreprises et société civile. En son sein, les chercheurs sont regroupés en fonction de leurs affinités de recherche d'intérêt pour les pays africains. Huit regroupements thématiques structurent ainsi les travaux des experts : **1) Régionalismes ; 2) Négociations internationales ; 3) Changements climatiques ; 4) Enjeux technologiques ; 5) Gouvernance ; 6) Mobilisation de ressources intérieures ; 7) Planification et statistiques ; 8) Transformation structurelle des économies.**

Comité de rédaction de Vigie*Afriques*

Gueldish Hajer, Université de Carthage, Tunisie

Nora Marei, CNRS, France

Léonard Matala-Tala, Université de Lorraine, France

Charlie Mballa, University of Alberta, Canada

CAP-Afriques

Adresse civique :
UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-3640
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 546-5059
Courriel: mballa@ualberta.ca
Site web : www.cap-afriques.com

Direction du CAP-Afriques

Charlie Mballa, directeur
Associate Lecturer, University of Alberta / Chercheur, Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)
mballa@ualberta.ca

Hajer Gueldich, directrice adjointe par intérim
Professeur agrégée en Droit international à l'Université de Carthage- Tunisie / Membre élu et rapporteur général de la Commission de l'Union africaine pour le Droit international (CUADI)
hajer.gueldich@yahoo.fr

Abonnez-vous

Au fil RSS
Lisez toutes les chroniques